

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 1^{er} JUILLET 2009**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 1^{er} juillet 2009 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

PRESENTS :

M. Jacques GAUTIER, Maire
M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, Mme Françoise MARTIN, M. Jean-Claude REYDEL, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjointes
M. Jean MAILANTZ, Questeur
Mme Martine GUERIN, Syndic
Mme Bella COUCAL, M. Bernard LUCIANI, Mme Annick DEGARDIN-DELAY, M. Patrick SCHWARTZ, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Mme Sylvie BOSSET, M. François TRIGNAN, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Laurence LANOY, Mme Cécile VIGIER, Mme Laurence DERMAGNE, M. Emmanuel MITRY, M. Timothée BELANGER, Mme Aude FOURLON, M. Philippe MOUSSIER, M. Jean-Marc FILIAS, M. Olivier DELOURME, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Bertrand OLIVIERO, Maire Adjoint, a donné pouvoir à Mme MARTIN
M. Jean-Christophe DUVAL, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL
Mme Françoise GUYOT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme FOURLON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2009

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.



Le Maire annonce que la délibération intitulée "Versement de l'indemnité du Maire" est retirée de l'ordre du jour du fait que son mandat de Sénateur est maintenu. En effet, il explique que son indemnité de Maire avait subi un écrêtement total car l'ensemble des indemnités perçues au titre de l'exercice des autres mandats atteignait le plafond autorisé. Si son mandat avait expiré, l'écrêtement de son indemnité ne se justifiait plus.

1	2009/28 TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTREE 2009-2010
----------	---

a) RESTAURANTS SCOLAIRES - CLASSES DE DECOUVERTE

Mme BOINET, Maire Adjoint, délégué à l'enseignement, indique que comme la municipalité s'y était engagée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2008, une réflexion a été menée sur la réforme des tarifs.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la réforme issue de cette réflexion et qui concerne la restauration scolaire, le projet d'accueil individualisé (PAI) pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, les classes déplacées, les centres de loisirs, les garderies maternelles et les études dirigées.

Plusieurs objectifs guident ce projet notamment la volonté d'instaurer une meilleure "justice sociale" entre les tarifs (Cf. diminuer notamment les écarts des tarifs répartis au sein des différentes tranches) et d'opter pour un mode de calcul du quotient familial qui reflète la situation financière réelle de chaque foyer.

Sur ce dernier point et à l'instar des communes avoisinantes, la prise en compte des prestations familiales dans le calcul du quotient familial est proposée. En effet, seront désormais intégrés les avantages versés par la CAF aux personnes assumant la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants.

Par ailleurs, compte tenu des écarts de revenus qui pouvaient exister entre les familles appartenant à la 5^{ème} tranche (et qui représente 75% des inscrits), elle propose la création d'une 6^{ème} tranche de quotient familial supérieur à 1.144 €.

Ainsi cette réforme entend proposer des prestations aux tarifs accessibles à tous de manière équitable.

Elle précise que les tarifs de la restauration scolaire ont pratiquement tous baissé, allant de 0,80 € pour la première tranche à 4,95 € pour la sixième tranche. L'écart de tarif pour le deuxième enfant est de 0,20 €.

En ce qui concerne le projet d'accueil individualisé, elle note aussi une baisse des tarifs.

Quant aux tarifs des classes de découverte, il faut distinguer les tarifs des séjours avec nuitées et sans nuitée.

Mme FOURLON

"Merci M. le Maire. Concernant la réforme des tarifs après les échanges que nous avons eu en commission, voici les observations que notre groupe souhaite faire. Tout d'abord, un bref historique : - 2 juillet 2007 réforme de la grille du quotient familial qui passe de 10 tranches pour la restauration scolaire (et 11 tranches pour les classes de découverte) à 5 tranches.

Notre groupe l'a voté car les deux propositions que nous faisons concernant la tranche 2 et la tranche 5 allaient faire l'objet d'un réexamen. - 25 juin 2008, l'année dernière, lors du Conseil Municipal, j'avais fait

le constat qu'aucune réflexion n'avait été engagée concernant les deux propositions d'amélioration que nous avons faites et j'avais réitéré notre demande. Ce qui, cette fois-ci, a été suivi d'effet puisque que vous nous proposez cette réforme que nous avons étudiée en commission.

Cette réforme contient deux modifications : la création d'une sixième tranche, et là nous sommes satisfaits car vous avez tenu compte de notre demande et la prise en compte des prestations familiales dans le calcul du quotient familial avec, pour en atténuer les effets sur la composition des tranches, une baisse des tarifs.

Ceci dit, première observation, vous dites vouloir" instaurer une meilleure justice sociale entre les tarifs", mais vous n'avez pas modifié les seuils de chaque tranche. Deuxième observation, vous nous dites "opter pour un mode de calcul du quotient familial qui reflète la situation financière réelle de chaque foyer", et pour cela vous faites entrer les prestations sociales dans le calcul du quotient. Pourquoi pas puisque les autres communes le font, mais pour être plus près de la réalité des familles, le vrai moyen serait de recréer des tranches intermédiaires, vous le faites seulement en créant une sixième tranche pour atténuer la disparité des revenus de ces 75 % des familles qui composent la tranche la plus haute. Cela engendrera des rentrées supplémentaires dont, à ce jour, vous ignorez totalement l'incidence puisque vous n'avez pas suffisamment de données entre les mains. Pour notre part, nous aurions souhaité la création d'une septième tranche entre la tranche 1 et la tranche 2 qui porterait, j'en ai fait la proposition en commission, le prix du repas à 1,50 €, c'est-à-dire entre la première et la troisième tranche. Actuellement, cette tranche 2 correspond à un revenu brut mensuel pour un adulte et un enfant de 914 €. Ce choix plus juste, nous aurait paru judicieux parce que cela n'aurait pas eu un gros impact sur les finances de la Ville (cela touche 113 familles) et aurait été une réelle amélioration pour ces familles.

Nous regrettons que vous n'ayez pas retenu cette proposition, d'autant que vous l'aviez, l'an dernier, trouvée intéressante et c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons. Nous n'allons pas voter contre parce que vous avez, en partie, pris en compte notre demande.

Pour le moment, cette réforme comporte beaucoup d'inconnues tant sur le nombre de familles que comportera chaque tranche du fait du basculement lié à l'ajout des prestations familiales dans le calcul de quotient familial, que sur le nombre de familles qui feront partie de la sixième tranche. Nous souhaitons qu'une fois qu'on sera un peu plus proche de la réalité et de l'impact financier de cette réforme, nous puissions réexaminer l'effort que la municipalité pourrait faire envers les familles qui ont du mal à boucler leur fin de mois et revoir les tranches les plus basses du quotient. Merci M. le Maire."

M. DELOURME demande la répartition des familles par quotient.

LE MAIRE donne la répartition, par quotient familial, des enfants inscrits à la restauration scolaire. Dans la tranche 1 : 64 enfants, la tranche 2 : 168, la tranche 3 : 170, la tranche 4 : 135, et la tranche 5 : 1.571, c'est-à-dire 75% des enfants par rapport au total des enfants inscrits, soit 2.108. Aujourd'hui, la Ville est dans l'incapacité d'évaluer le nombre d'enfants qui seront inscrits dans la 6^{ème} tranche.

Mme BOINET précise, en ce qui concerne les classes déplacées, que 154 enfants de l'école Pasteur A y ont participé au titre de l'année scolaire 2007/2008, 99 à Pasteur B, 91 élèves à Ramon élémentaire, 28 à la maternelle Pasteur et 28 à la maternelle Ramon et enfin 29 élèves à l'école Saint-Exupéry, soit un total de 429 élèves représentant 17 classes.

LE MAIRE apporte une réponse globale à l'intervention de Mme FOURLON. Il souligne que la volonté de la Ville est en effet de prendre en compte les revenus des familles liés à la dimension familiale et, en même temps, de baisser les tarifs dans les premières tranches et de créer une sixième tranche.

Il rappelle que le coût réel d'un repas était, en 2008, à 9,46 €, la Ville prenant à sa charge 5,80 €, soit plus de la moitié. Il ajoute qu'en 2008, la Ville a enregistré un déficit de 1.125.000 € pour la restauration scolaire et le PAI. Cette prise en charge en direction des familles est naturelle et il pense que la nouvelle grille de quotients ne générera pas de recettes supplémentaires. Il souligne que le service de restauration scolaire correspond à un réel besoin pour les familles et se félicite que la Ville fasse un effort et que le budget supporte le déficit que ce service engendre. Il demande à Mme BOINET que, d'ici l'été prochain, elle fasse une analyse de cette révision et qu'elle fasse part de l'état de la réforme lors d'un Conseil Municipal, dans le

cadre des questions diverses. Si des imperfections apparaissaient, il conviendrait alors de les corriger pour la rentrée scolaire 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 30 votes pour, Mmes FOURLON et GUYOT et M. MOUSSIER s'abstenant,

- DECIDE la création d'une 6^{ème} tranche de quotient familial en ce qui concerne la restauration scolaire, le projet d'accueil individualisé et les classes de découverte.

RESTAURANTS SCOLAIRES

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 3 septembre 2009, les tarifs des restaurants scolaires :

			TARIFS AU 03.09.2009
			€
❖ RESTAURANTS SCOLAIRES			
1	0 à 228,00	1er enfant	0,80
		2ème enfant	0,60
2	229,00 à 457,00	1er enfant	2,10
		2ème enfant	1,90
3	458,00 à 686,00	1er enfant	3,20
		2ème enfant	3,00
4	687,00 à 915,00	1er enfant	4,00
		2ème enfant	3,80
5	916,00 A 1.144,00	1er enfant	4,60
		2ème enfant	4,40
6	Au delà de 1.145,00	1 ^{er} enfant	4,95
		2 ^{ème} enfant	4,75
		NON GARCHOIS	5,20
Repas consommé dans les restaurants scolaires, en dehors des jours autorisés par la Mairie.			9,46
❖ RESTAURANTS SCOLAIRES – P.A.I.			€
1	0 à 228,00	1er enfant	0,40
		2ème enfant	0,20
2	229,00 à 457,00	1er enfant	1,00
		2ème enfant	0,80
3	458,00 à 686,00	1er enfant	1,60
		2ème enfant	1,40
4	687,00 à 915,00	1er enfant	2,00
		2ème enfant	1,80
5	916,00 A 1.144,00	1er enfant	2,30
		2ème enfant	2,10
6	Au delà de 1.145,00	1 ^{er} enfant	2,50
		2 ^{ème} enfant	2,30
		NON GARCHOIS	3,00

CLASSES DE DECOUVERTE

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 3 septembre 2009, les tarifs des classes de découverte:

		TARIFS AU 03.09.2009	
		€	
❖ CLASSES DE DECOUVERTE		Avec nuitées	Sans nuitée
TARIFS PAR JOUR :			
1	0 à 228,00	3,40	1,70
2	229,00 à 457,00	12,00	6,00
3	458,00 à 686,00	20,00	10,00
4	687,00 à 915,00	25,00	12,50
5	916,00 à 1.144,00	32,00	16,00
6	Au delà de 1.145,00	35,00	17,50
<i>NON GARCHOIS</i>		40,00	20,00

b) CENTRES DE LOISIRS PRIMAIRE ET MATERNEL - ECOLE DES SPORTS

Mme BOINET indique que la réforme des tarifs s'applique également aux centres de loisirs primaire et maternels. En effet, il est également envisagé de créer une 6^{ème} tranche de tarifs pour ce type de prestation.

Les mercredis et vacances scolaires, le tarif comprend le repas, l'encadrement et les activités proposées aux enfants, et pour le centre de loisirs primaire, le transport du centre ville de Garches vers le Domaine des 4 Vents.

Pour les accueils périscolaires (garderies maternelles), le tarif du soir comprend également le goûter.

Elle note, en ce qui concerne les mercredis et vacances scolaires, que l'augmentation est de l'ordre de 0,20 € et que l'écart entre le 1^{er} et le 2^{ème} enfant s'élève à 2,50 €. Les tarifs s'étalent de 6,70 € à 13 €.

Pour les centres de loisirs maternels, pour le matin, le soir ou le forfait hebdomadaire (matin et soir), l'écart entre le 1^{er} et le 2^{ème} enfant est de 2 €.

M. MOUSSIER fait part de quelques remarques concernant les hausses de tarifs. En examinant le tableau, le tarif journalier (mercredis et vacances scolaires), la hausse relative au 2^{ème} enfant est beaucoup plus importante que celle concernant le 1^{er} enfant et elle est plus conséquente quand il s'agit des classes les plus défavorisées. Il ne comprend pas très bien cette logique. Il note que l'augmentation est de l'ordre de 3% pour le 1^{er} enfant sur toutes les tranches et de 4 à 5% pour le 2^{ème} enfant.

Il fait remarquer que dans le tarif hebdomadaire, matin plus soir pour le 2^{ème} enfant, l'augmentation pour les classes défavorisées atteint 10,6% contre 2,8% pour le 1^{er} enfant.

LE MAIRE considère que ce n'est pas tout à fait vrai puisque certaines grilles font apparaître nettement, pour le 2^{ème} enfant, une baisse conséquente, comme par exemple le tarif hebdomadaire "matin" qui passe de 2,44 € à 2,10 €.

M. MOUSSIER constate que certains tarifs ont baissé, mais tous les autres ont augmenté.

Mme FOURLON

"J'aurais juste une remarque à faire concernant le centre de loisirs primaire et maternel : le tarif de la première tranche nous paraît extrêmement cher : 6,70 € tarif journalier. Si on retire le repas de 80 centimes, cela fait 5,90 € pour les activités de la journée. Pour cette catégorie de familles, cela me paraît extrêmement lourd.

Dans le cadre du CLSPD, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et on avait une première réunion, l'autre jour, avec M. MENEL, si on veut faire de la prévention dès le plus jeune âge, c'est justement les enfants de ces familles-là qui gagneraient à aller dans ces centres car il y a des activités

créatrices, éducatives qui leur seraient extrêmement bénéfiques parce que ces enfants-là sont souvent gardés par des grands frères ou par les voisins... Quand il y avait le Programme d'Aide à la Lecture, ces enfants y étaient inscrits de façon à ce qu'ils ne soient pas, excusez du terme, à "glandouiller" dans la rue une bonne partie de la journée.

Donc, serait-il possible qu'il y ait une ouverture vers ces enfants-là de façon à ce qu'ils puissent s'inscrire dans ce centre. Je sais que le CCAS intervient en partie, mais étant donné que cela demande un examen approfondi de tout ce qui se passe dans la famille, certaines familles n'osent pas franchir le pas de la porte. Par contre, au niveau des établissements scolaires, au sein de mon association, on a connaissance de quelques enfants à qui cela ferait un bien fou, pour leur développement, d'être dans ce centre le mercredi. Et cela ne concerne pas beaucoup d'enfants! Merci M. le Maire."

LE MAIRE remercie Mme FOURLON de son intervention et considère d'une part que ce n'est pas parce qu'il s'agit de familles modestes que les enfants sont obligatoirement des délinquants potentiels. Il constate que les délinquants sont issus de toutes les classes sociales. D'autre part, il rappelle que le CCAS et la Caisse des Ecoles interviennent financièrement auprès des familles qui sont dans le besoin. Mais il est favorable, à la lumière de l'expérience sur la réforme des tarifs, d'apporter, si nécessaire, des adaptations dans le futur. Pour l'heure, il convient d'adopter une grille de tarifs. Il remercie Mme BOINET et les services pour le travail réalisé.

LE MAIRE se dit disposé qu'après la réunion officielle du CLSPD, un travail soit mené sur les chiffres de la délinquance.

Mme FOURLON précise, effectivement, que ce n'est pas parce qu'on est issu d'une famille modeste qu'on est pré délinquant, mais cela n'empêche qu'on n'a pas forcément accès à tous les loisirs et activités qui ont des répercussions sur la réussite scolaire.

Elle ajoute que son groupe votera contre cette délibération pour montrer qu'il faudrait revoir le tarif de la 1^{ère} tranche.

LE MAIRE note que ce vote négatif ne porte que sur la 1^{ère} tranche et répète que ce point sera évoqué ensemble dans le cadre du CLSPD.

LE MAIRE signale que le déficit à la charge de la commune pour le centre de loisirs primaire s'élève à 431.000 € et pour les centres de loisirs maternels et garderies à 180.000 €.

CENTRES DE LOISIRS PRIMAIRE ET MATERNELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 30 votes pour, Mmes FOURLON et GUYOT et M. MOUSSIER votant contre,

- DECIDE la création d'une 6^{ème} tranche de quotient familial en ce qui concerne les centres de loisirs primaire et maternel

- FIXE ainsi, à compter du 3 septembre 2009, les tarifs suivants :

❖ CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE ET MATERNELS	TARIFS AU 03.09.2009
<u>TARIF JOURNALIER</u>	€
◆ MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES :	

1	0 à 228,00	1 ^{er} enfant	6,70
		2 ^{ème} enfant	4,20
2	229,00 à 457,00	1 ^{er} enfant	8,30
		2 ^{ème} enfant	5,80
3	458,00 à 686,00	1 ^{er} enfant	9,90
		2 ^{ème} enfant	7,40
4	687,00 à 915,00	1 ^{er} enfant	11,00
		2 ^{ème} enfant	8,50
5	915,00 à 1.144,00	1 ^{er} enfant	12,10
		2 ^{ème} enfant	9,60
6	Au delà de 1.145,00	1 ^{er} enfant	13,00
		2 ^{ème} enfant	10,50
NON GARCHOIS			25,00
❖ CENTRE DE LOISIRS MATERNELS			TARIFS AU
			03.09.2009
<u>TARIF FORFAITAIRE HEBDOMADAIRE</u>			€
◆ MATIN :			
1	0 à 228,00	1 ^{er} enfant	4,10
		2 ^{ème} enfant	2,10
2	229,00 à 457,00	1 ^{er} enfant	5,20
		2 ^{ème} enfant	3,20
3	458,00 à 686,00	1 ^{er} enfant	6,25
		2 ^{ème} enfant	4,25
4	687,00 à 915,00	1 ^{er} enfant	6,80
		2 ^{ème} enfant	4,80
5	915,00 à 1.144,00	1 ^{er} enfant	7,85
		2 ^{ème} enfant	5,85
6	Au delà de 1145,00	1 ^{er} enfant	8,00
		2 ^{ème} enfant	6,00
NON GARCHOIS			12,00
❖ CENTRE DE LOISIRS MATERNELS			
<u>TARIF FORFAITAIRE HEBDOMADAIRE</u>			
◆ SOIR :			
1	0 à 228,00	1 ^{er} enfant	10,30
		2 ^{ème} enfant	8,30
2	229,00 à 457,00	1 ^{er} enfant	12,50
		2 ^{ème} enfant	10,50
3	458,00 à 686,00	1 ^{er} enfant	14,60
		2 ^{ème} enfant	12,60
4	687,00 à 915,00	1 ^{er} enfant	15,70
		2 ^{ème} enfant	13,70
5	915,00 à 1.144,00	1 ^{er} enfant	16,75
		2 ^{ème} enfant	14,75
6	Au delà de 1145,00	1 ^{er} enfant	17,50
		2 ^{ème} enfant	15,50
NON GARCHOIS			20,00
❖ CENTRE DE LOISIRS MATERNELS			
<u>TARIF FORFAITAIRE HEBDOMADAIRE</u>			
MATIN + SOIR			
1	0 à 228,00	1 ^{er} enfant	10,85
		2 ^{ème} enfant	8,85
2	229,00 à 457,00	1 ^{er} enfant	13,00
		2 ^{ème} enfant	11,00
3	458,00 à 686,00	1 ^{er} enfant	15,10

			2 ^{ème} enfant	13,10	
4	687,00	à	915,00	1 ^{er} enfant	16,20
			2 ^{ème} enfant	14,20	
5	915,00	à	1.144,00	1 ^{er} enfant	17,30
			2 ^{ème} enfant	15,30	
6	Au delà de 1145,00			1 ^{er} enfant	18,20
			2 ^{ème} enfant	16,20	
			NON GARCHOIS	20,50	

M. MOREAUX, Maire Adjoint, délégué à la jeunesse et aux sports, présente les tarifs de l'école des sports qui subissent une augmentation de 2,8%. Il précise que ces tarifs sont forfaitaires et trimestriels, par demi-journée le mercredi, sans repas et hors vacances scolaires.

ECOLE DES SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 3 septembre 2009, les tarifs de l'Ecole des Sports :

❖ ECOLE DES SPORTS	TARIFS AU 03.09.2009
TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL (par ½ journée le mercredi, sans repas, et hors vacances scolaires)	€
• GARCHOIS	79,30
• NON GARCHOIS	112,40

c) ETUDES DIRIGÉES - REAJUSTEMENT DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Mme BOINET rappelle que la ville de Garches souhaite s'associer pleinement à l'Education nationale dans la lutte contre l'échec scolaire. C'est pourquoi il est proposé une baisse du tarif unitaire des études dirigées : de 2,10 € à 2,00 €.

Le principe du forfait est conservé. Ainsi les familles ont le choix entre un forfait 1 ou 2 jours par semaine et un forfait 3 ou 4 jours par semaine.

Mme FOURLON fait part de deux remarques : l'une, concernant le tarif unique, l'autre, le fonctionnement des études dirigées. A la demande qu'elle a faite en commission d'appliquer les tranches du quotient familial aux études dirigées, il lui a été répondu que cela était difficile. Elle souhaiterait néanmoins la création de deux tarifs. D'autre part, concernant le fonctionnement des études dirigées, elle rapporte qu'ayant eu des échanges avec quelques professeurs des écoles qui ont en charge ces études, il semblerait que des améliorations puissent être apportées, sans pour autant augmenter les coûts. Elle réitère sa demande de lancer une réflexion sur ce sujet, de façon à ce que ces études permettent une réelle lutte contre l'échec scolaire.

LE MAIRE signale qu'il a déjà demandé à Mme BOINET de se rapprocher des enseignants qui ont en charge les études pour définir les points à améliorer. Parallèlement, l'Education Nationale met en place, à partir de la rentrée, le soutien scolaire représentant 4 fois ½ heure, destiné aux enfants en grande difficulté scolaire. La volonté de la Ville a été de baisser les tarifs de l'ordre de 5%, ce qui n'est pas négligeable.

Il signale également que la caisse des écoles et le CCAS interviennent auprès des familles rencontrant des difficultés. Il rappelle que ce service connaît un vrai succès. 380 enfants étaient inscrits en 2007 contre 415 en 2008. Ces études dirigées représentent un déficit à la charge de la Ville de 50.000 € par an et si c'est nécessaire d'aller plus loin dans ce domaine, il ne s'y opposerait pas.

Mme FOURLON indique que c'est un sujet qui lui tient à cœur et que c'est le moment de faire avancer les choses. Le reste à la charge de la Ville pour les études dirigées est de 50.000 €, mais il existe d'autres secteurs, comme le conservatoire, où le coût restant à la charge de la Ville s'élève à 686.000 €. Il lui semblerait intéressant de réfléchir à cette question.

LE MAIRE souligne que la Ville s'efforce de ne plus faire progresser le déficit du conservatoire, alors qu'elle est prête à le faire pour les études dirigées qui est un vrai service à rendre aux enfants, qu'ils soient issus de familles modestes ou pas. Mme BOINET est chargée de ce dossier et, dès que des propositions seront présentées, si elles doivent aggraver le déficit, la Ville réduira des dépenses par ailleurs, afin de ne pas toucher à la fiscalité locale.

Mme BOINET précise que la caisse des écoles accorde la gratuité totale aux familles qui en ont besoin dans le cadre des études dirigées. Cette prise en charge permet ainsi d'assurer un soutien scolaire effectif.

LE MAIRE rappelle que la caisse des écoles est subventionnée par la Ville et par de nombreux donateurs garchois, mais c'est la Ville qui supporte la plus grosse partie du déficit de ce service.

Mme FOURLON demande combien de familles sont concernées car, à l'époque où elle siégeait à la caisse des écoles, il y en avait peu.

LE MAIRE demande à Mme BOINET de communiquer, dans les prochains jours, le nombre de familles à Mme FOURLON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *FIXE* ainsi les tarifs des études dirigées pour l'année scolaire 2009-2010 :

	TARIFS AU 03.09.2009
	€
<i>Pour les enfants fréquentant l'étude 3 ou 4 jours par semaine :</i>	8,00
<i>Pour les enfants fréquentant l'étude 1 ou 2 jours par semaine :</i>	4,00

- *FIXE* les participations des parents et la périodicité des recouvrements de la façon suivante pour l'année scolaire 2009-2010 :

PERIODICITE DES RECOUVREMENTS	Nombre de semaines	TARIFS	
		3 ou 4 jours/semaine	1 ou 2 jours/semaine
		€	€
<i>Du 3 septembre 2009 au 23 octobre 2009</i>	7	56,00	28,00
<i>Du 5 novembre. 2009 au 18 décembre 2009</i>	6	48,00	24,00
<i>Du 4 janvier 2010 au 19 février 2010</i>	7	56,00	28,00
<i>Du 8 mars 2010 au 16 avril 2010</i>	6	48,00	24,00
<i>Du 3 mai 2010 au 2 juillet 2010</i>	9	72,00	36,00

d) RESIDENCE DES PERSONNES AGEES - FOYER-RESTAURANT

M. BOULANGER, Maire Adjoint, délégué au logement social, propose de limiter à 2,5% l'augmentation des tarifs de la Résidence des Personnes Agées (RPA) et du foyer restaurant, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il fait constater que le compte de fonctionnement de la RPA montre un reste à la charge de la Ville en diminution, cela provenant en grande partie de l'occupation relativement importante de la résidence.

Par contre, pour le foyer restaurant, le reste à la charge de la Ville se maintient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DECIDE DE FIXER* ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs de la résidence des personnes âgées :

RESIDENCE DES PERSONNES AGEES

<u>RESIDENCE DES PERSONNES AGEES</u>	<u>TARIFS AU</u> 01.09.2009
	€
LOYER	581,39
CHAMBRE INVITE	19,31
PARKING	24,78

- *DECIDE* de fixer ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs du foyer restaurant :

FOYER RESTAURANT

<u>FOYER RESTAURANT</u>	<u>TARIFS AU</u> 01.09.2009
	€
Non imposable	2,20
Imposé de :	
0 € à 152,00 €	3,39
153,00 € à 304,00 €	3,87
305,00 € à 457,00 €	4,26
458,00 € à 609,00 €	4,89
610,00 € à 762,00 €	5,00
Au delà de 762,00 €	5,23
Invité	7,86
Boisson	0,83

e) **RESTAURANT MUNICIPAL**

Mme BECART, Maire Adjoint, délégué au Personnel, propose d'augmenter de 2,8% les tarifs du restaurant municipal, à compter du 3 septembre 2009.

Elle fait remarquer que dans le compte de fonctionnement, le nombre de prestations est en baisse et que le déficit de la Ville s'élève à 119.000 €.

Elle rappelle que la Ville a demandé à la société AVENANCE, prestataire, de préparer un menu au plus bas prix afin de favoriser la prise de repas des agents qui se contentaient souvent d'un sandwich. Malgré un tarif bon marché, il est vrai que pour certains agents de catégorie C, ce prix était encore trop élevé, surtout en période de crise. Elle espère que la mise en place d'un deuxième menu à bas prix permettra de voir la participation remontée au restaurant municipal.

LE MAIRE signale qu'après des remarques d'enseignants, de parents d'élèves et d'enfants, la Ville a mis en demeure la société AVENANCE de faire des efforts pour la qualité des repas servis dans les écoles. Dans le cadre du cahier des charges qui lie la Ville à cette société, une lettre en recommandé a été adressée à la société AVENANCE dans laquelle il lui a été notifié les plaintes de la part des consommateurs.

Mme FOURLON demande si les salaires vont augmenter de 2,8% comme les tarifs.

Mme BECART signale que tous les agents ne voient pas leur salaire augmenter dans cette proportion, seuls ceux bénéficiant d'un changement de grade ou du GVT peuvent prétendre à une augmentation de 2,8%, voire plus. En moyenne, les salaires n'ont pas augmenté de 2,8% en 2008.

LE MAIRE ajoute que l'an dernier, les salaires avaient progressé de 3% en moyenne. Cette année, ce ne sera pas le cas, et c'est pourquoi la Ville a fait un double effort pour la catégorie C avec la mise en place d'une double prime qui sera présentée au cours de cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DECIDE DE FIXER* ainsi, à compter du 3 septembre 2009, les tarifs des services municipaux suivants :

RESTAURANT MUNICIPAL	
	<i>TARIFS AU 03.09.2009</i>
RESTAURANT MUNICIPAL	€
<ul style="list-style-type: none"> • SELF Agent municipal : ticket une unité 0,29 Ticket "invité" : droit d'entrée 2,43 	
<ul style="list-style-type: none"> • REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES Agent municipal : 4,10 Instituteur : 5,35 	

f) SPECTACLES PROPOSES AU C.CULTUREL "S. BECHET" - ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET" - CINEMA "CINE GARCHES"

LE MAIRE propose, à compter du 1^{er} septembre 2009, d'augmenter de 3,5% environ les tarifs concernant les spectacles, concerts et ateliers du centre culturel Sidney Bechet et, pour le cinéma Ciné Garches, il propose de maintenir les tarifs. Il souligne que c'est la seule activité qui soit bénéficiaire.

Il rappelle que le déficit du centre culturel en 2008 est légèrement en baisse par rapport à 2007, passant de 329.000 € à 320.000 € en 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DECIDE DE FIXER* ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs des services municipaux suivants :

SPECTACLES PROPOSES AU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET"	
	<i>TARIFS AU 01.09.2009</i>
<ul style="list-style-type: none"> • CONCERTS ET SPECTACLES, sauf spectacles exceptionnels Tarif NORMAL 21,00 	€

	TARIFS AU 01.09.2009
<ul style="list-style-type: none"> Tarif REDUIT : (pour les moins de 18 ans, les titulaires de carte de famille nombreuse, carte Vermeil, carte Anciens Combattants, carte Invalidité, carte d'étudiant, les militaires et la Carte "36-92"; gratuité pour les enfants de moins de 6 ans uniquement pour les concerts) 	17,20
<ul style="list-style-type: none"> Tarif GROUPE, en faveur des groupes constitués comprenant au moins 20 personnes, tarif valable uniquement pour certains spectacles 	13,50
<ul style="list-style-type: none"> Tarifs spécifiques en ce qui concerne les SPECTACLES POUR ENFANTS : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Tarif GROUPE (minimum 20) d'enfants de moins de 13 ans ⇒ Tarif INDIVIDUEL (moins de 13 ans) 	3,70 4,90
<ul style="list-style-type: none"> Gratuité pour 3 concerts pour les élèves du Conservatoire de Musique 	
<ul style="list-style-type: none"> Tarif PREFERENTIEL relatif aux Concerts pour les élèves du Conservatoire et à tous les enfants de moins de 16 ans 	8,10
<ul style="list-style-type: none"> SPECTACLES ET CONCERTS EXCEPTIONNELS Tarifs pouvant aller jusqu'à : 	36,60

- *FIXE* comme suit, à compter du 1er septembre 2009, les tarifs des abonnements :

	TARIFS AU 01.09.2009
❖ ABONNEMENTS :	€
<ul style="list-style-type: none"> Abonnement pour un CYCLE DE 3 CONCERTS CLASSIQUES 	45,00
<ul style="list-style-type: none"> Abonnement pour un CYCLE DE 4 CONCERTS CLASSIQUES 	56,00

ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET"

- *DECIDE DE FIXER* les tarifs des ateliers du Centre Culturel, à compter du 1er septembre 2009, de la façon suivante, le paiement des ateliers s'effectuant par semestre (Septembre et Janvier)

TARIFS SEMESTRIELS - Il est rappelé :

- que l'inscription est annuelle
- que le tarif réduit est accordé aux seuls Garchois, dans les conditions suivantes : famille 3 enfants et plus, carte Vermeil ou carte Invalidité

	TARIFS AU 01.09.2009
❖ POTERIE : (Activités dirigées par un moniteur)	€
Enfant 2h/semaine	
▲Garchois	Tarif normal 121,10
	Tarif réduit 92,10
▲Non Garchois	178,00
Adulte 3h/semaine	
▲Garchois	Tarif normal 222,80
	Tarif réduit 166,80
▲Non Garchois	327,30

	TARIFS AU 01.09.2009
❖ CONFERENCES "ART ET CIVILISATIONS"	€
Tarif trimestriel :	61,30
Conférences exceptionnelles	6,70

- *AUTORISE le Maire à créer des tarifs pour les conférences "Art et Civilisations" qui ont lieu sous la forme de visites guidées, par décision municipale, tarifs pouvant aller jusqu'à 18,20 €.*

3.- CINEMA "CINE GARCHES"

- *DECIDE de fixer ainsi, à compter du 1er septembre 2009, les tarifs du cinéma "Ciné Garches" :*

	TARIFS AU 01.09.2009
❖ CINEMA "CINE GARCHES"	€
• Plein Tarif	6,70
• Tarif réduit	5,20
• Carte fidélité "Ciné carte"	5,20
• Tarif groupe	3,40

g) **BIBLIOTHEQUES, MEDIATHEQUE**

Mme BECART, Maire Adjoint, délégué aux bibliothèques, présente les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

Elle précise que les tarifs ne changent pas pour l'accès aux bibliothèques pour les garchois. Ils augmentent d'un euro pour la discothèque et vidéothèque.

Elle ajoute que la carte d'adhérent à code-barres est remise gratuitement à l'occasion de l'inscription au service du prêt à domicile depuis que la bibliothèque est informatisée.

Il s'avère que nombre d'adhérents égarent leur carte. Afin de limiter les frais engagés par la fabrication de nouvelles cartes, elle propose que suite à une 2^{ème} carte perdue, la 3^{ème} devienne payante, et de fixer le coût de remplacement à 3 €.

LE MAIRE relève que les frais de personnel représentent la majeure partie des coûts de fonctionnement des bibliothèques, dont le déficit s'élève à 488.000 €. Il conviendra, dans le futur, que la Ville réfléchisse sur le maintien des 3 bibliothèques ou sur l'aménagement des horaires afin de réduire les coûts de fonctionnement.

M. MOUSSIER note que le total des dépenses a légèrement baissé et en demande les raisons.

Mme BECART explique que cette baisse est liée aux frais de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs des services municipaux suivants :*

BIBLIOTHEQUES, MEDIATHEQUE

	TARIFS AU 01.09.2009
❖ BIBLIOTHEQUES : (gratuité aux lecteurs de moins de 20 ans, aux demandeurs d'emploi et aux étudiants de moins de 25 ans sur présentation de leur carte)	€
Garchois	13,00
non Garchois	32,00
❖ MEDIATHEQUE (discothèque, vidéothèque) : Garchois	45,00
non Garchois	64,00
❖ Accès au poste de recherche Internet ⇒ adhérents des Bibliothèques et Médiathèque de Garches : ⇒ non adhérents : ✓ Garchois : ✓ non Garchois :	gratuité 2,00 /h d'accès 4,00 /h d'accès

❖ CARTE D'ADHERENT :

- DECIDE de fixer à 3 € le coût de remplacement de la carte d'adhérent à code-barres à la suite de 2 cartes perdues.

h) CONSERVATOIRE

Mme MARTIN, Maire Adjoint, délégué au conservatoire, propose d'augmenter de 3,5% les tarifs du conservatoire, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Elle souligne qu'à la rentrée scolaire 2008-2009, les effectifs du conservatoire s'établissaient comme suit : 768 élèves, dont 661 garchois et 107 non garchois. Elle note une petite hausse du coût de fonctionnement du conservatoire, mais signale également que le nombre d'élèves a légèrement augmenté.

Elle fait constater que le conservatoire est envié par beaucoup de communes. Elle dit avoir assisté à de nombreuses auditions de fin d'année et qu'elles étaient de qualité, qu'il s'agisse de la danse comme de la musique. Les élèves se donnent beaucoup à leur art et les professeurs restent très motivés. Elle reconnaît que la culture a un coût et signale que, suite au départ de la secrétaire, le poste a été doublé, le temps de former le nouvel agent.

LE MAIRE ajoute que plusieurs enseignants titulaires de haut niveau, avec des salaires élevés pour la fonction publique, sont récemment partis à la retraite et ont été remplacés, dont une période a été assurée en doublon, ce qui explique l'augmentation des dépenses sur le poste du personnel. Il pense que le déficit 2009 sera légèrement en baisse, voire identique.

Mme FOURLON souligne que le conservatoire municipal rayonne à son niveau, est reconnu et dispose d'excellents professeurs. Elle reconnaît les mérites de ce conservatoire, mais ce qu'elle regrette d'autant plus, c'est qu'il n'est pas accessible aux bourses de toutes les familles. Elle rappelle avoir demandé, depuis plusieurs années, que le quotient familial soit appliqué.

Constatant que cette proposition n'est toujours pas retenue, elle propose qu'une tranche basse soit ouverte pour les personnes qui seraient tentées par l'apprentissage de la musique. Elle signale que les tarifs pratiqués à Garches ne sont pas très élevés comparés à ceux des autres écoles de musique. Elle pense qu'il pourrait y avoir une réflexion en vue de l'ouverture de cette tranche destinée aux familles qui disposent de peu de revenus afin qu'elles puissent aussi profiter de ces prestations.

Mme MARTIN indique que le directeur du conservatoire est très à l'écoute des familles et que le conservatoire fait des efforts, mais il est important que les élèves, dans ce cas, s'investissent. Elle insiste sur le fait que le conservatoire s'ouvre avant tout aux enfants et aux jeunes. Il est vrai que les adultes sont également accueillis, mais la Ville porte ses efforts, en particulier à l'égard des enfants et des jeunes.

LE MAIRE, pour répondre à Mme FOURLON, précise que les familles paient déjà cher la participation pour chaque enfant inscrit au conservatoire et il considère que ces familles contribuent aussi, à travers les impôts locaux, et il ne souhaite créer de catégorie supplémentaire, d'autant que la Ville s'efforce de répondre ponctuellement à des situations particulières.

LE MAIRE ajoute que la Ville finance l'initiation musicale dans les écoles avec l'intervention de professeurs. Ainsi, tous les élèves peuvent découvrir la musique et, s'ils le souhaitent, poursuivre au conservatoire.

Il est évident que les problèmes financiers d'une famille ne doivent pas être un obstacle. Il convient, au cas par cas, de tenter de les régler.

Mme FOURLON se dit d'accord sur la notion d'effort et pense qu'il serait bon de réfléchir, compte tenu du coût pour la Ville, à la question du redoublement d'enfants qu'on maintient au conservatoire et qui abandonnent l'année suivante. Il faudrait mieux laisser la place seulement à ceux qui sont motivés afin de pouvoir l'ouvrir à ceux qui n'ont pas les moyens de connaître cet apprentissage.

Mme MARTIN précise que ce travail est fait systématiquement, le directeur reçoit les parents et les informe si l'enfant manque de rigueur, d'assiduité et de résultat.

Mme MARTIN rappelle, comme l'a souligné le Maire, qu'une formation musicale est assurée dans les écoles. Elle ajoute que les enfants ont pu se produire en juin, lors du concert intercommunal organisé dans le parc de Saint-Cloud. 200 élèves garchois et 50 élèves du conservatoire sont montés sur scène pour une prestation remarquable.

M. FILIAS demande si les garchois sont pris en priorité au conservatoire.

Mme MARTIN confirme que les enfants garchois sont prioritaires, il y a quelques enfants des villes voisines qui fréquentent le conservatoire et qui terminent leur cursus, mais l'immense majorité des enfants fréquentant le conservatoire sont garchois.

M. FILIAS note que 15% sont non garchois et que si nombre d'enfants garchois voulaient s'inscrire, cela poserait problème, selon lui.

Mme MARTIN précise que les 15% non garchois sont de bons élèves qui tirent le groupe vers le haut. Il serait dommage de les priver de cette prestation. Ils créent une émulation, et c'est important d'entretenir cet esprit au sein du conservatoire.

LE MAIRE signale que le conservatoire a vocation à accueillir prioritairement les enfants garchois, puis les adultes garchois qui sont inscrits en classe de danse. Les cours collectifs animés par un professeur permettent de limiter le déficit de ce service. Ce qui coûte cher, ce sont les cours particuliers où l'on retrouve un élève pour un professeur. Il s'agit des cours d'instrument. C'est pourquoi le conservatoire a développé les cours collectifs et la plupart des enfants non garchois sont inscrits dans ces cours.

M. FILIAS relève que certains jeunes peuvent détenir des qualités exceptionnelles et ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour s'inscrire. Dans la mesure où la Ville intervient et que ces jeunes sont garchois, ne serait-il pas possible de mettre en place un système de bourse, comme cela se pratique dans certaines universités américaines pour promouvoir tout simplement le talent de ces jeunes.

LE MAIRE ne souscrit pas à cette idée car il considère que si la Ville verse une bourse pour l'accès au conservatoire, il en sera de même pour les lycées, les écoles, ... et ce n'est pas la vocation de la Ville.

Mme FOURLON précise qu'un conservatoire municipal ne forme pas de professionnel. Pour cela, il est nécessaire de rentrer au Conservatoire National de Région ou au Conservatoire National Supérieur de Musique. Elle ajoute que les jeunes garchois qui sont doués font leurs premiers apprentissages à Garches et, après, se dirigent vers un Conservatoire National de Région.

LE MAIRE rappelle que Garches est voisine d'un conservatoire de région à Boulogne, Rueil et Ville D'Avray. Ces villes supportent un déficit important et supérieur à celui de Garches. Ville D'Avray fait un effort principal sur ce service, mais à côté, elle n'a pas de piscine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs du Conservatoire :

CONSERVATOIRE

TARIFS SEMESTRIELS

Le TARIF REDUIT est accordé aux familles des élèves Garchois et non Garchois dans les 3 cas suivants :

⇒ famille de 3 enfants

⇒ 2^{ème} élève d'une même famille inscrit au Conservatoire

⇒ famille dont l'un des enfants suit l'enseignement de 2 disciplines (instrument, danse) au Conservatoire

		TARIFS AU 01.09.2009
		€
❖ ELEVES GARCHOIS		
• SOLFEGE, non accompagné d'une discipline	Tarif normal	69,00
• INSTRUMENT	Tarif normal	183,00
	Tarif réduit	138,00
• DANSE - THEATRE	Tarif normal	173,00
	Tarif réduit	129,00
• INITIATION A LA DANSE	Tarif normal	129,00
	Tarif réduit	97,00
• DANSE "MODERN JAZZ" adultes	Tarif normal	199,00
	Tarif réduit	149,00
• 4 cours de danse/semaine (2 classique et 2 jazz)	Tarif normal	248,50
	Tarif réduit	186,50
• Orchestre ou Musique de Chambre		32,00

		TARIFS AU 01.09.2009
		€
❖ ELEVES NON GARCHOIS		
• SOLFEGE, non accompagné d'une discipline	Tarif normal	115,50
• INSTRUMENT	Tarif normal	288,50
	Tarif réduit	216,50
• DANSE – THEATRE	Tarif normal	274,00
	Tarif réduit	205,50
• INITIATION A LA DANSE	Tarif normal	197,00
	Tarif réduit	148,00
• DANSE "MODERN JAZZ" adultes	Tarif normal	298,50
	Tarif réduit	224,00
• 4 cours de danse/semaine (2 classique et 2 jazz)	Tarif normal	350,50
	Tarif réduit	263,00
• Orchestre ou Musique de Chambre		32,00
❖ PRETS D'INSTRUMENTS		
<i>(TARIFS VALABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE)</i>		€
◆ INSTRUMENTS A VENTS		82,00
◆ VIOLON		102,50
◆ VIOLONCELLE		123,00
◆ GUITARE		40,50
❖ DROIT ANNUEL DE REPRODUCTION		

<i>Cotisation annuelle</i>	10,00
❖ COTISATION ANNUELLE <i>pour les adultes de plus de 25 ans pratiquant une activité musicale ou de théâtre :</i>	26,00

2 2009/29 SEJOUR EXTERNE ORGANISE PAR LA VILLE AU COURS DES VACANCES DE FEVRIER 2010 - FIXATION DES TARIFS

M. MOREAUX rappelle que, comme chaque année, la ville de Garches propose un séjour de ski pendant les vacances de février. Il aura lieu, en 2010, à COURCHEVEL 1550 (73) du 27 février au 6 mars 2010, pour 52 enfants de 9 à 18 ans, organisé par l'école des sports. Il propose une augmentation des tarifs d'environ 2%, pour l'année 2010, tarifs qui n'ont pas augmenté depuis 5 ans.

Il précise qu'il est à la recherche d'autres sites afin de faire des comparaisons.

Mme FOURLON estime que les tarifs proposés ne sont pas excessifs et que ce séjour est très sympathique pour les enfants. Ne voyant pas paraître sur le rapport le compte de fonctionnement, elle demande s'il en existe un pour ce séjour.

M. MOREAUX indique que le reste à la charge de la Ville par enfant s'élève à 92 € environ en 2008, ce qui lui semble tout à fait raisonnable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ECOLE DES SPORTS

- *APPROUVE le programme du séjour de ski organisé par l'Ecole des Sports à COURCHEVEL (73) du 27 février au 6 mars 2010*
- *FIXE la participation des familles à ces séjours de la manière suivante :*

Enfants de 9 à 12 ans	<i>Garchois :</i>	<i>1^{er} enfant</i>	550 €
		<i>2^{ème} enfant</i>	470 €
	<i>Non Garchois :</i>		670 €

Enfants de 13 à 18 ans	<i>Garchois :</i>	<i>1^{er} enfant</i>	580 €
		<i>2^{ème} enfant</i>	500 €
	<i>Non Garchois :</i>		685 €

- *AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme concerné.*

3 2009/30 REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *ADOPTE la nouvelle formule de calcul issue du décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.*
- *FIXE le montant de la redevance du au titre de l'année 2009 à 6.878 €.*
- *INSCRIT la recette au budget de la Ville pour l'année 2009 et pour les années à venir.*

4 2009/31 DÉSIGNATION D'UN ACQUÉREUR DANS LA VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 18 RUE DES JARDINS A GARCHES

LE MAIRE rappelle que par une délibération en date du 10 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de l'ancienne caserne des pompiers située 18, rue des Jardins à Garches. Il s'agit d'un immeuble de type R+2 d'une surface hors oeuvre de 400 m² environ édifié sur une parcelle de 676 m² cadastrée section AH n° 202.

Dans le même temps, le Conseil Municipal a accepté le principe d'aliéner cette propriété au prix minimum de 1.100.000 € H.T. fixé par l'Administration des Domaines.

Il rappelle que le produit de cette vente est d'ores et déjà inscrit en recettes dans le budget de la Ville pour 2009.

Afin de rechercher un acquéreur, la Ville a engagé une large consultation en s'adressant d'une part, aux agences immobilières de Garches et d'autre part, en diffusant une annonce dans le journal Le Particulier édition du 21 mai 2009.

Il précise que le produit de la vente permettra de financer les opérations à réaliser en centre ville (crèche et jardin d'enfants). Il ajoute que cette propriété nécessitait des travaux importants et c'est pourquoi la majorité avait rejeté la proposition du groupe "Garches Autrement" d'en faire un local associatif et des logements.

Depuis, il a été transmis 42 dossiers aux éventuels soumissionnaires. Une visite de l'immeuble leur a été organisée le 8 juin 2009 afin qu'ils puissent prendre connaissance du bien avant de remettre leur offre de prix à la Ville.

Il précise que le Conseil Municipal a assorti sa décision concernant l'aliénation de cette propriété d'une condition de prix en fixant la valeur minimale à 1.100.000 € HT, selon l'estimation des Domaines.

Finalement, une seule proposition est parvenue en Mairie en respectant cette contrainte financière. Il s'agit de celle de la société MARC BENAMOU PARTICIPATIONS qui a arrêté le prix de l'acquisition à 1.125.000 € net vendeur en précisant que l'offre ne comporte pas de conditions suspensives de financement. La transaction, si elle se réalise, serait toutefois subordonnée à l'obtention d'un permis de construire portant sur la rénovation de l'immeuble pour aménager, dans le bâtiment existant, quatre appartements dont deux en Duplex au rez-de-chaussée.

Afin de préserver les intérêts de l'acquéreur et du vendeur, la promesse de vente serait assortie d'une clause résolutoire pour permettre aux parties de se désister de leurs engagements en cas d'un éventuel recours contre le permis de construire.

Il ajoute que cette vente va permettre de procéder à la mise en alignement de la clôture pour préserver un trottoir dans la rue des Jardins.

M. MOUSSIER fait remarquer que l'acquéreur prévoit la rénovation de l'immeuble. Or, dans le compte rendu du 10 février 2008, le Maire explique que la rénovation était impossible par rapport aux suggestions faites de son groupe "Garches Autrement" et que le coût resterait très élevé.

Il se dit un peu surpris que cet acquéreur le fasse et que la Ville n'ait pas été capable de l'envisager.

Par ailleurs, M. MOUSSIER demande si l'immeuble sera rénové selon les normes Haute qualité Environnementale.

LE MAIRE indique que l'acquéreur va procéder à une rénovation et investir des millions d'euros que la Ville ne peut envisager. Il ne s'agit pas, dans le cas présent, d'un problème technique pour la Ville, mais d'un obstacle financier. La Ville n'avait pas les moyens de réaliser d'une part une crèche ainsi que les équipements publics et d'autre part de faire des travaux de rénovation. Le promoteur va beaucoup investir, puis vendre très cher les appartements.

Il signale que l'immeuble ne sera pas rénové selon les normes HQE.

M. DELOURME trouve la question de M. MOUSSIER tout à fait pertinente. Il constate qu'il n'y a eu aucun rapport technique sur cet immeuble en vue de le rendre habitable. De plus, aucun document n'a été produit au sujet des dépenses avancées. C'est dommage, selon lui, de faire un choix définitif sur cette base. Il pense que la Ville a fait le choix préalable de vendre et a écarté la possibilité de garder cet immeuble.

Il estime qu'il aurait été plus économique pour la Ville de garder cette propriété et de ne pas réaliser les opérations à tiroir du centre ville qui coûtent cher.

Que l'immeuble soit aménagé en HQE ou pas, l'aménageur sera obligé de respecter la RT 2005, conformément à la loi, c'est-à-dire de faire un peu d'isolation.

LE MAIRE rappelle qu'à l'époque, il était demandé à la Ville de réaliser du logement social. L'immeuble en question ne répond pas à ce souci. La Ville aurait investi pour des loyers faibles sans retour sur l'investissement, contrairement à un promoteur.

L'intérêt de la vente de cet immeuble est de ne pas recourir à l'emprunt dans le cadre des opérations qui vont être lancées en centre ville. Ainsi la Ville n'aura pas la peine d'intervenir financièrement au niveau de son budget car l'ensemble des opérations vont s'autofinancer. La Ville lance une opération qui devrait permettre de réaliser des logements, des activités, des équipements publics (crèche, jardin d'enfants, parking) sans qu'il en coûte un euro au budget communal, en dehors de la cession de cet immeuble.

M. DELOURME signale que le Maire a dit que cet immeuble devait être vendu pour déplacer les crèches et jardin d'enfants. Il considère que c'est très cher payé de céder un immeuble pour cette opération.

LE MAIRE demande à M. DELOURME s'il a oublié le débat tenu dans cette enceinte au sujet des opérations qui seront lancées en centre ville et en périphérie et qui sont liées à cette cession. Ou alors la Ville empruntait 1 ou 2 millions ou alors elle empruntait 700 ou 800.000 € pour remettre en état l'immeuble (2.000 €/m²). Garches est une ville moyennement endettée et elle n'a pas la volonté d'aller au-delà et de faire porter cette charge sur les familles.

Cette opération déclencheur évite de réaliser de l'emprunt sur l'ensemble des opérations qui s'accompagneront de vente de charge foncière. La vente de l'immeuble permet de démarrer l'opération de la ferme aux Quatre Vents, c'est-à-dire le déplacement de la crèche et du jardin d'enfants rue de l'Eglise vers les Quatre Vents.

Mme BODIN, en réponse à Mrs MOUSSIER et DELOURME, répète que nombre de dispositions présentées ce soir vont modifier le POS actuel et dans ces modifications, il y a des mesures en faveur du développement durable.

Elle espère que le pétitionnaire qui va déposer un permis de construire va utiliser toutes les mesures, et pourquoi pas une installation de panneaux solaires ou photovoltaïques.

Comme l'a souligné M. DELOURME, il y a déjà de nouvelles réglementations qui s'appliquent, comme la Réglementation Thermique (RT 2005) pour les bâtiments neufs. Celle-ci sera affinée avec le Grenelle de l'environnement. Elle pense que si un aménageur suit cela de près, il fera des efforts dans ce sens et, dans tous les cas, la Ville l'incitera à le faire.

Mme FOURLON demande, au sujet de la clause résolutoire qui permet aux parties de se désister de leur engagement en cas d'éventuel recours contre le permis de construire, si celle-ci est traditionnelle, car compte tenu des nouvelles dispositions du POS qui vont être votées, elle se demande si le permis de construire peut être un instrument de désistement ou de bras de fer.

LE MAIRE rassure Mme FOURLON et précise que la clause ne prévoit qu'un recours d'un tiers qui souhaiterait faire annuler le permis de construire. Les procédures peuvent retarder la délivrance d'un permis de construire, mais la société MARC BENAMOU PARTICIPATIONS a fait une étude. Il précise que 6 sociétés ont présenté des offres dont une supérieure à 1.100.000 €. La question ne se posait donc pas. Si

jamais les offres avaient été inférieures, la Ville aurait pu vendre en dessous de l'estimation des Domaines jusqu'à moins 5% de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 28 votes pour et Mmes FOURLON, GUYOT, Mrs MOUSSIER, FILAS et DELOURME votant contre,

- *AUTORISE la vente par la Commune à la société MARC BENAMOU PARTICIPATIONS d'une propriété bâtie, libre d'occupation, cadastrée section AH n° 202 sise 18, rue des Jardins, moyennant le prix de 1.125.000 € hors charges et droits,*
- *APPROUVE la mise à l'alignement de la clôture sur rue dans le prolongement des murs existants de part et d'autre entraînant l'intégration dans le domaine public communal de la partie de propriété de 19 m² environ formant le trottoir dans la rue des Jardins,*
- *APPROUVE la division de propriété qui résulte de l'intégration dans le domaine public d'une partie de la parcelle AH n° 202 sans conséquence sur le prix de la vente de 1.125.000 € consentie par la société MARC BENAMOU PARTICIPATIONS*
- *AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Maire Adjoint à signer les actes à intervenir dans cette affaire,*
- *DÉSIGNE l'étude GUICHARD et SEBRIER, Notaires à Garches, et le cabinet BARRERE DUFAU, Géomètre expert à Rueil-Malmaison, pour dresser les actes à intervenir.*

5	2009/32	PERSONNEL COMMUNAL - REVALORISATION DE L'ALLOCATION RENTREE
6	2009/33	PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE C

Mme BECART, Maire Adjoint, délégué au Personnel, souligne que les deux délibérations qu'elle présente visent à améliorer le pouvoir d'achat des agents de catégorie C qui est la plus basse de la fonction publique. Le salaire net d'un agent débutant est de 1.127 €. En 22 ans d'ancienneté, les augmentations dues au déroulement de la carrière représentent 249 €, ce qui fait une augmentation moyenne de 11,30 € par an. Cette catégorie constitue 80% du personnel communal. Elle indique que le Maire lui avait demandé, à la suite d'une audience accordée aux représentants du personnel, de réfléchir à la manière dont la Ville pourrait améliorer le pouvoir d'achat de ces agents.

Elle précise que la Ville n'a pas la possibilité d'intervenir sur les traitements, aussi, la réflexion s'est portée sur le régime indemnitaire puisqu'il relève de sa compétence. Elle propose donc la création d'une prime annuelle brute de 100 €.

Outre cette prime, il a été souhaité doubler l'allocation de rentrée scolaire créée le 2 juillet 2007 en prenant en compte la taille de la famille. La prime, qui était fixée à 25 €, passera à 50 € par enfant à charge.

Elle signale que le Comité Technique Paritaire a émis, de façon unanime, un avis favorable concernant ces 2 points.

LE MAIRE remercie Mme BECART et les services qui ont travaillé sur ce dossier. Cette aide financière représente un coût pour la commune d'environ 44.000 €, mais il lui a semblé que dans cette période difficile, il fallait soutenir les agents qui perçoivent le moins. Ne pouvant intervenir directement sur le salaire, la Ville a voulu faire un geste envers les personnels et leur famille qui ont le plus besoin de revenus, c'est-à-dire au moment de la rentrée scolaire. Mme BECART et les services ont travaillé sur ce dossier en essayant de trouver une solution qui soit supportable pour le budget et qui obtienne l'assentiment des personnels. La réponse apportée correspond à un véritable besoin et à un geste économique et social.

Mme FOURLON annonce qu'elle approuve cette disposition et demande si cette prime brute sera reconduite annuellement et si elle sera maintenue l'année prochaine si la fête de Garches a lieu.

Mme BECART pense que le Maire ne pourrait pas proposer une prime qui serait juste ponctuelle. Elle est créée et fait partie, désormais, du régime indemnitaire des agents de la Ville.

LE MAIRE rappelle qu'il a pris l'engagement de rétablir la fête de Garches en 2010, sous une forme différente, avec des thématiques différentes et des coûts moindres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE** :

- *D'ATTRIBUER l'allocation de rentrée à tous les agents de catégorie C et à ceux recrutés sur la base d'un contrat aidé,*
- *D'ATTRIBUER l'allocation de rentrée après 6 mois de service public effectif au 1^{er} septembre de l'année de versement,*
- *DE FIXER le montant annuel de l'allocation à 50 Euros par enfant,*
- *DE MAINTENIR les autres dispositions de la délibération du 2 Juillet 2007, à savoir :*
 - *Cette allocation est versée aux agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents recrutés sur la base de contrats aidés, et remplissant les conditions au 1^{er} septembre de l'année de versement et ayant au moins un enfant à charge, de moins de 20 ans au 1^{er} septembre de l'année du versement.*
 - *En cas de couple de fonctionnaires, un seul agent pourra percevoir cette allocation.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DECIDE le versement d'une indemnité annuelle de 100 € à tous les agents de catégorie C (titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet et non complet) et aux agents recrutés sur la base de contrats aidés à condition de justifier de 6 mois de service public effectif au 1^{er} septembre de l'année de versement.*

Cette indemnité sera versée à tous les agents visés ci-dessus sous la forme de l'IAT pour toutes les filières sauf pour la filière sanitaire et sociale pour laquelle les agents en bénéficieront sous la forme de l'ISS.

Les agents à temps non complet et à temps partiel bénéficieront de l'indemnité au prorata du temps de travail.

Tous les agents concernés devront être salariés à la date du versement.

7	2009/34 MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS CHAUDES A LA BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE – FIXATION DU TARIF
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *FIXE le tarif de la capsule à 0,50 € pour l'utilisateur.*

8	2009/35 PROJETS DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – PROCEDURE D'ADOPTION
----------	--

Mme BODIN, Maire Adjoint, délégué à l'urbanisme, présente, par cette délibération, une nouvelle étape dans l'évolution du POS dont l'économie est maintenue, avec des objectifs qui restent toujours les mêmes, à savoir le maintien de la population à son stade actuel, la préservation d'un cadre de vie agréable et la lutte contre toute urbanisation excessive.

La Ville travaille depuis plus d'un an sur les modifications à apporter au POS afin de l'adapter aux préoccupations actuelles en faveur du développement durable et afin d'accompagner des opérations d'aménagements en centre ville.

C'est par une délibération en date du 20 octobre 2008 que le Conseil Municipal a officialisé le lancement de la révision simplifiée sur 3 projets distincts et depuis, toute une série de consultations et de réflexions se sont engagées et ont permis de faire évoluer les documents soumis ce soir à l'approbation du Conseil.

Ce sont tout d'abord les travaux effectués au sein des différentes commissions extra municipales (urbanisme et développement durable) qui ont été consultés à de nombreuses reprises et qui ont émis, à l'issue de ces travaux, les modifications du POS à présenter tant au niveau des aspects réglementaires que dans l'élaboration des 3 plans de masse.

Elle rappelle que dans ces commissions sont présentes les associations qui existent sur Garches comme l'ASEVE ou Garches Environnement, "Garches est à vous" étant représentée par M. DELOURME, et qui agissent en faveur de la défense de l'environnement. Sont également membres de ces commissions des élus représentant l'ensemble du Conseil Municipal, c'est-à-dire toutes les sensibilités ainsi que des personnes indépendantes choisies pour leurs compétences.

Ce premier travail ainsi achevé, qui a duré plus de 6 mois, les étapes obligatoires prévues par la loi et encadrant toute une révision simplifiée du POS ont été mises en œuvre.

Il s'agit tout d'abord de la réunion des personnes associées (villes voisines comme Rueil, Saint-Cloud, Marnes et Vaucresson, DDE, Chambre de Commerce et des Métiers, l'Architecte des Bâtiments de France...) qui s'est tenue en Mairie le 15 janvier en présence d'ailleurs et toujours des membres des commissions extra municipales qui ont donc continué à être étroitement associées aux différentes phases de la procédure.

Cette réunion officielle a permis de présenter l'ensemble des orientations choisies dans le cadre de la modification du POS.

Le Tribunal administratif de Versailles a, par la suite, à la demande de M. le Maire, nommé un commissaire enquêteur, M. LASALMONIE, qui, en accord avec la Ville, a arrêté les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique du 27 mars au 30 avril.

Les annonces et publicités légales ont été effectuées en conséquence, doublées de plusieurs articles dans le bulletin municipal et d'une information sur le site Internet de la Ville pendant près de 2 mois.

Durant l'enquête publique, une exposition s'est tenue en Mairie illustrant les 3 révisions simplifiées. Il est vrai que le simple respect de l'obligation légale de proposer aux administrés la lecture des rapports accompagnés d'un registre est insuffisant pour rendre compréhensibles les enjeux des modifications proposées.

Aussi, comme la Ville le fait à chaque fois qu'un projet important pour elle est envisagé, il est mis en place une exposition qui tente d'être la plus informative possible. Celle-ci a donc été présentée durant toute la période de l'enquête publique et a permis à de nombreux garchois de venir en Mairie en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur a eu ensuite un mois pour élaborer son rapport à partir des 3 registres annotés et par les différents entretiens qu'il a eus durant l'enquête.

Il a déposé, le 25 mai 2009, son rapport dont la Ville a pris connaissance, ainsi que tous ceux qui en ont fait la demande.

Il a ainsi analysé la plupart des observations :

Sur la première modification concernant les ajustements réglementaires et de zonage, aucune remarque directe n'a été relevée. Elle rappelle qu'il s'agit du rattachement d'une parcelle concernant la Villa d'Epidaure rue des Croissants qui est rattachée à la parcelle attenante qui se situe en zone US, c'est-à-dire en zone de santé, et de la crèche de l'hôpital où on élargit la délimitation du périmètre de constructibilité afin de répondre à la demande de cet établissement qui veut s'agrandir.

Sur les modifications réglementaires, il s'agit de supprimer les contraintes dimensionnelles pour reconnaître un terrain constructible, tout en maintenant les surfaces minimales.

En ce qui concerne les mesures en faveur du développement durable, les observations qui ont été émises soutiennent majoritairement l'ensemble du dispositif.

La principale observation porte sur la proposition d'autoriser des toits terrasses à 10 mètres. Cette proposition qui ne vise les constructions que dans la zone d'habitat individuel, c'est-à-dire, au mieux, une ou deux maisons par an, a été prise afin de favoriser l'installation d'équipements favorables au développement durable.

Le commissaire enquêteur a suggéré de mieux encadrer cette possibilité. C'est pourquoi, afin de tenir compte de cette suggestion, l'article UE 10 du règlement stipulera que la hauteur à 10 mètres en zone d'habitat individuel s'appliquera aux toits terrasses, uniquement lorsqu'elle se justifie par la mise en œuvre de mesures favorables au développement durable (terrasses végétalisées, pose de panneaux solaires ou photovoltaïques).

Il convient aussi de rappeler la proposition d'augmenter le COS de 0,05 lorsque la construction répond aux critères de performances énergétiques et à la mise en œuvre d'équipements de production d'énergie renouvelable. Un document établi par un organisme habilité devra être présenté lors du dépôt du permis de construire. En donnant ce complément de COS, la Ville encourage les pétitionnaires à recourir aux économies d'énergies (mesures incitatives).

D'autres mesures sont proposées comme l'obligation de créer un local à vélos dans les collectifs, de traiter avec le même soin que l'ensemble du bâtiment les locaux à ordures ménagères, la prise en compte des surfaces végétalisées pour le calcul des espaces verts, ou bien encore l'encouragement à installer des appareils de compostage (de déchets organiques).

Pour compléter ses propos, Mme BODIN reconnaît aussi le travail qu'a fait l'ASEVE aux côtés de la Ville, notamment en mettant à jour la liste des arbres référencés, ce qui a entraîné l'intégration d'une cinquantaine d'arbres dans le POS.

Toutes ces différentes propositions n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Pour terminer sur ces 2 premiers projets de révision simplifiée, elle souhaite évoquer également l'étude de la palette chromatique réalisée par Sophie REICHSTEINER. Ce travail remarquable a été intégré dans le rapport de présentation du POS et va permettre d'élaborer une palette de couleurs opposable à l'ensemble des pétitionnaires. Elle tenait à le signaler car les élus s'impliquent considérablement sans que les citoyens ne le réalisent suffisamment.

Le 3^{ème} projet porte sur la création de 3 secteurs de plan de masse en centre ville. C'est cette procédure qui a fait l'objet de plus d'observations, même si l'on peut considérer certaines d'entre elles comme étant hors sujet ou redondantes.

Tout d'abord, il est nécessaire de bien faire la différence entre l'îlot de l'Abreuvoir qui regroupe 10 parcelles et qui appartiennent toutes à des propriétaires privés, et les 2 autres îlots dont le foncier fait partie du patrimoine immobilier de la Ville. Ce distinguo est important pour bien comprendre le fond du dossier.

De même, si la Ville a opté pour la création de plans de masses, c'est dans le but de restreindre les droits à construire par rapport au POS actuel et d'imposer également des retraits et des reculs plus importants.

En ce qui concerne l'îlot de la Poste (ou de la Source), afin de répondre aux préoccupations de proches voisins, le plan de masse qui retient toujours la solution d'édification de petites maisons de ville a été modifié afin de décaler le pignon par rapport à la parcelle voisine, côté Grande Rue, de près de 15 mètres. La mise en œuvre de ces maisons et du parking souterrain qui fait l'objet d'une forte demande de la part des commerçants pour avoir des places de parking supplémentaires en centre ville, se fera également avec le souci de capter la source, afin de récupérer l'eau pour les besoins en arrosage de la Ville.

Pour l'îlot de l'Abreuvoir, Mme BODIN indique qu'une certaine incompréhension du fond du dossier a conduit de nombreux garchois à s'inquiéter de l'évolution, à court terme, de cette rue. Pourtant, là aussi, la Ville réduit les droits à construire et surtout, baisse les hauteurs des bâtiments. En effet, le zonage actuel permet la construction d'immeubles de 15 mètres de haut, recouvrant la totalité des parcelles et sans aucune obligation de maintien de commerces. En modifiant le POS, il est proposé des immeubles de R+1+combles (10 mètres) au niveau de l'Impasse du Clos, pour remonter progressivement vers l'avenue du Maréchal Leclerc à R+3+combles (14 mètres). Des précisions ont été également apportées sur le plan de masse, à la

demande de voisins, concernant la hauteur de la terrasse végétalisée sur l'arrière des bâtiments et sur sa non accessibilité. L'obligation de commerces ou d'activités a été inscrite dans le règlement.

En tout état de cause, il s'agit uniquement de propriétaires privés qui sont libres de mettre en vente ou non leur bien. La Ville cherche ici simplement à anticiper et à mieux encadrer les projets de constructions à venir, souligne Mme BODIN.

Elle souhaite apporter une précision supplémentaire à Mme FOURLON, à savoir que la Ville a précisé, dans le plan de masse, que la construction qui se fera côté avenue du Maréchal Leclerc devra être un immeuble de logements sociaux. C'est un point qui a été ajouté.

Enfin, concernant l'aménagement de la rue de l'Eglise, il sera réalisé ici un éco-îlot avec la création – reconstruction de la crèche, d'un jardin d'enfants agrandi et de la réalisation de places supplémentaires du parking sous la place Saint-Louis. Des logements compléteront le tout.

Sur les observations concernant la démolition de l'actuel bâtiment de la crèche, il faut savoir que ce bâti correspond de moins en moins aux normes d'aujourd'hui en termes d'accueil de jeunes enfants (sécurité, niveaux différents,...), Mme MARTIN pourra apporter des compléments d'information à ce sujet, indique t-elle. Ce bâtiment est aussi particulièrement énergivore et la conception même du bâtiment n'autorise guère une rénovation performante en termes d'économie d'énergie. De plus, ce nouvel ensemble (crèche + jardin d'enfants) va permettre de répondre aux nouvelles préoccupations sur les matériaux utilisés dans les lieux de vie des enfants (peintures, revêtements de sol,...).

L'essentiel des autres observations concerne la hauteur de 15 mètres décrite au plan de masse à proximité de l'Eglise. La Ville, dans sa réflexion, a toujours souhaité dégager les perspectives sur l'église, actuellement encombrée par le garage hangar.

Aussi, le périmètre de constructibilité a été défini en retrait du cœur de l'église, ce qui devrait garantir une vision améliorée du monument.

De même, la hauteur du bâtiment n'excèdera pas le faîtage de la nef, selon les recommandations précises de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle rappelle que sur la place Saint-Louis, on retrouve cette même hauteur de 15 mètres. La RPA, par exemple, dispose de 4 étages.

Toutefois, afin de prendre en considération les remarques qui ont été faites sur ce point précis et à partir d'une suggestion du commissaire enquêteur, il a été introduit, dans le rapport de présentation du POS, une disposition qui tend à rendre opposable aux aménageurs la nécessité d'élaborer une construction en espalier sur l'aile la plus proche de l'église afin que cette hauteur de 15 mètres soit repoussée bien au-delà de l'église. Cela n'est pas mis dans le plan de masse afin de laisser une certaine liberté au projet architectural.

De même, pour les commerces ou activités pouvant s'installer sur ce projet, il a semblé préférable de ne pas le faire figurer sur le plan de masse, mais sera introduit dans le cahier des charges qui sera opposable aux aménageurs, car l'emplacement des différents équipements publics n'est pas connu avec précision.

Mme BODIN tient à rappeler que la notion d'éco-îlot est précisée dans le cahier des recommandations architecturales, environnementales et paysagères intégrées dans le POS. Il est ainsi demandé que les logements soient BBC (basse consommation), voire en BEPOS (à énergie positive), que les matériaux utilisés soient respectueux de l'environnement, la perméabilité des sols, la récupération des eaux de pluie et un aménagement de différents espaces verts. Tout cela est très précisément noté dans le cahier de recommandations architecturales.

Pour conclure et reprendre le fil de la délibération qui est soumise à l'approbation du Conseil, elle rapporte les conclusions définitives du commissaire enquêteur telles qu'elles figurent en fin de son rapport :

"Le commissaire enquêteur, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et considérant que la révision simplifiée du POS de Garches, avec ses 3 projets distincts, s'inscrit dans la procédure définie dans la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003, qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie générale, qu'elle s'inscrit dans un cadre de développement économique raisonné et durable en privilégiant une

reconstruction de la ville sur la ville conforme à la loi SRU tout en préservant son identité, donne un avis favorable sur chacun des 3 projets."

Compte tenu de l'avis du commissaire enquêteur et de l'ensemble de l'exposé et des conclusions favorables du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, elle invite le Conseil à faire un vote séparé sur chacun des 3 projets inscrits dans cette révision simplifiée du POS.

Pour conclure son propos, Mme BODIN cite :

"La ville durable, c'est la ville transformable", c'est une citation du Président de la République lors d'un récent discours sur l'urbanisme au XXIème siècle à la Cité de l'Architecture, et je pense que cette phrase convient parfaitement à Garches ce soir."

LE MAIRE remercie Mme BODIN pour cette présentation complète et le travail conduit avec les services techniques et salue son directeur, ainsi que les commissions qui ont travaillé en amont pendant des mois. Il en donne acte.

M. MOUSSIER

"On arrive au terme de cette longue procédure, mais qui a été tout à fait intéressante et passionnante. Il y a eu des échanges importants dans toutes les réunions, je parle des commissions intra municipales qui ont été riches et beaucoup de suggestions ont été retenues au niveau de ces commissions."

Nous sommes contents de voir qu'en ce qui concerne les ajustements réglementaires et de zonage, le commissaire enquêteur fait une suggestion que, j'espère, on va retenir, c'est de faire un cahier des charges pour adapter les équipements favorables au développement durable, puisque l'existence de ce cahier des charges sera vraiment le signe qu'on va vraiment rentrer dans la phase opérationnelle du développement durable. Jusqu'à présent, on en parlait, mais la réalisation du cahier des charges est une très bonne suggestion et je pense qu'il faudrait la suivre."

En ce qui concerne les plans de masse, je pense que l'évolution concernant l'îlot de l'Eglise, telle qu'elle a l'air de se dessiner à droite, au plus proche de l'église, est tout à fait favorable. Je n'étais pas inquiet car je trouvais que ce qui était proposé, en tant que plan de masse, était quand même mieux que le bâtiment industriel léger que l'on avait avec un bardage métallique complètement collé à l'église. On prenait déjà de la distance et c'était déjà mieux. Mais l'idée de faire par exemple ces dégradés, en espalier, je pense que cela devrait obtenir l'assentiment de tout le monde. Donc, nous voterons favorablement sur les 3 points."

M. DELOURME

"Je trouve qu'une telle délibération, la plus importante de la soirée, aurait justifié qu'elle se tienne en début de soirée afin de permettre aux garchois intéressés d'y venir plus facilement."

Je suis étonné que le rapport lu par Béatrice BODIN ne soit pas celui qui nous a été envoyé en vue du Conseil Municipal."

J'ai de grandes réserves à faire sur le rapport 35, sur le projet immobilier proposé et sur le rapport du commissaire enquêteur."

LE MAIRE rappelle que la révision simplifiée du POS retient 3 projets distincts : 1) Des ajustements réglementaires et de zonage. 2) Des mesures en faveur du développement durable et 3) La création de secteurs de plan masse en centre ville.

Il indique que M. DELOURME n'est pas intervenu sur ces points jusqu'à présent et suppose qu'il n'interviendra pas ce soir.

M. DELOURME indique qu'il interviendra sur le rapport 2009/35 qui contient une révision du POS avec 3 projets immobiliers.

LE MAIRE s'étonne que sur les 3 délibérations qui concernent ce dossier, M. DELOURME, en tant que représentant d'association et élu, ne se soit pas manifesté lors de l'enquête publique sur les ajustements réglementaires et de zonage. De la même façon, pour les mesures en faveur du développement durable, M. DELOURME n'est pas intervenu alors qu'il prétend défendre l'environnement. Ce n'est que sur la 3^{ème} délibération concernant la création de plans masse qu'il entend intervenir.

M. DELOURME

"Premièrement, le projet proposé pour la révision simplifiée étant un projet d'ampleur à l'échelle de la ville Garches, justifie l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et non d'une révision simplifiée. En effet, 10.000 m² de constructions nouvelles, c'est très important pour Garches en nombre de m², en nombre de logements supplémentaires, de commerces additionnels, de véhicules dans les 4 rues étroites du centre ville, rue de l'Eglise, Grande Rue, rue de l'Abreuvoir et rue du Maréchal Leclerc. C'est l'opération immobilière la plus importante depuis 1989.

C'est l'opération qui détruit cette fois-ci tous les bâtiments anciens de ces rues, des bâtiments chargés d'histoire et symboles de l'architecture des années 1900-1930. Je répète, tous les bâtiments seront détruits, contrairement à ce qu'affirme le commissaire enquêteur, ingénieur du génie rural. Je pourrais citer toutes les constructions villageoises de ces rues, hormis le garage près de l'église et le bâtiment de la Sécurité Sociale qui, eux, méritent d'être reconstruits. On ne cite pas la crèche Garreau sur laquelle aucun rapport technique n'a été fourni, et en commission, on m'a dit qu'il n'y en avait pas, disant que cette construction n'était pas aux normes. Je citerai seulement la ferme, aujourd'hui le FRANPRIX et l'atelier RICCI rue de l'Abreuvoir.

Deuxième point, ce projet avec cette ampleur ne répond à aucun objectif d'intérêt général pour Garches car nous construisons et aménageons suffisamment de logements, même s'il en manque toujours, la mixité sociale est équilibrée à 22%, nous avons suffisamment de commerces. Nos équipements collectifs sont suffisants. L'adaptation aux besoins de la commune ne justifie pas une opération immobilière d'une telle ampleur.

L'étude sur le commerce local réalisée en 1997, citée par le commissaire enquêteur, ingénieur rural, devait faire l'objet de réunions et de débats dès 1998, après les élections municipales. Par exemple : faut-il augmenter le nombre de petits commerces en centre ville? Faut-il doubler ou tripler le FRANPRIX actuel et limiter le MARCHE U à 600 m² ? L'étude reste encore aujourd'hui confidentielle. Sa valeur est donc limitée tant que les débats n'auront pas permis d'éclairer certains aspects importants. Ce projet est donc une opération immobilière de massification du centre ville.

La 3^{ème} raison : ce projet ne répond pas du tout aux critères du développement durable, et vous qui avez visité la capitale du développement durable de l'Europe, Fribourg, vous avez cité l'îlot avec des logements en basse consommation, mais pour le reste? Les objectifs de construction sont très moyens sur le plan thermique.

L'autre critère d'un territoire en développement durable, c'est la réduction progressive et rapide de l'usage de la voiture. Or, les déplacements des futurs habitants sont basés sur la voiture, d'où production de CO2 et de nuisances et de besoins supplémentaires de parkings et de stationnements. Le transfert de la crèche Garreau dans le domaine de Gunsbourg obligera même les familles à prendre leur voiture. Comme cela a été rappelé lors d'une commission, il n'y a pas eu de rapport technique récent sur son inadaptation, contrairement à ce qu'affirme le commissaire enquêteur.

Le développement durable, c'est aussi une économie durable. Or, ce projet nécessite des investissements coûteux : achat du bâtiment de la Sécurité Sociale, vente du bâtiment des pompiers, achat du domaine de Gunzbourg, déconstruction – reconstruction de bâtiments en très bon état.

Ce projet global ne présente aucun intérêt pour la collectivité garchoise et ne représente que des coûts qui se répercuteront dans les impôts des prochaines années, comme vous le faites depuis 1989.

Le 4^{ème} point : le projet ne répond ni aux objectifs du SDRIF ni à ceux du SCOT Val de Seine cités par le commissaire enquêteur. Le SDRIF a été voté récemment par le Conseil Régional, et le SCOT Val de Seine est en cours de consultation. Ces deux documents supérieurs ne prévoient pas de densification des centres villes du plateau résidentiel du Centre des Hauts-de-Seine.

S'il doit y avoir des densifications, c'est près des gares, afin d'éviter l'usage de la voiture, ou du moins la 2^{ème} voiture.

Le commissaire enquêteur, ingénieur rural, ne retient que l'ancienne loi SRU avec son principe maintenant dépassé de reconstruire la ville sur la ville. Depuis, les communes éclairées préservent leur centre ville historique, leurs rues commerçantes, la qualité des bâtis et des perspectives. Je ne citerai comme exemple que la ville d'Yerres dont le Maire est Nicolas DUPONT AIGNAN, ville ressources qui a remporté le 13^{ème} Grand Prix de l'environnement.

5^{ème} point, la présente révision simplifiée ne nous paraît ni adaptée ni convenable. Les révisions et les modifications du POS de 1978 sont très fréquentes depuis la révision de 1998 : le POS a été modifié en 2001, en 2004 et en 2007 et en 2009.

La présente révision simplifiée ne nous paraît pas adaptée compte tenu des points déjà cités et compte tenu de l'impact potentiel des projets urbains, notamment sur la circulation et les déplacements. Nous relevons qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée, permettant de dire que l'économie générale du POS est inchangée, contrairement à l'affirmation du commissaire enquêteur, ingénieur rural.

La présente révision simplifiée ne nous paraît pas convenable, l'émotion des habitants, informés par les associations de défense de l'environnement à partir du 10 avril 2009, montre bien que la procédure choisie n'est pas la bonne. En quelques jours et en pleines vacances de Pâques, les associations ont révélé aux garchois l'ampleur des destructions de patrimoine et la densité des constructions futures à l'échelle de la ville. Près de 500 garchois ont signé l'enquête et retourné les coupons-réponses que nous avons présentés au commissaire enquêteur en lui demandant de prolonger l'enquête publique de 15 jours à 3 semaines et d'organiser un débat public afin d'informer intelligemment la population garchoise. Ce délai nous aurait permis de fournir l'analyse des 500 réponses.

Notre demande faite le 30 avril avec 12 responsables d'associations, dont EGBERT Steffen et Elisabeth PICHOT de l'association des riverains de Davaine, à la clôture de l'enquête, n'est même pas mentionnée dans le rapport du commissaire enquêteur, ingénieur rural.

Le rapport du commissaire enquêteur me paraît léger et inadapté à la situation.

Compte tenu de ce qui précède, vous comprendrez les réserves que je fais sur le rapport du commissaire enquêteur. Ce commissaire a peur des mots "destruction" et "barre d'immeuble de 3 à 4 étages". Il oublie de rappeler que les associations ont incité les garchois à se rendre en Mairie. Il y a eu 137 personnes.

Enfin, il est de ceux qui pensent que la concertation doit s'organiser après la décision de l'institution, et non avant, comme le prévoit la convention d'AARHUS, signée par l'Etat français.

Suivant la sélection des commissaires enquêteurs à travers Environnement 92, qui fait partie de la commission de sélection, je peux vous dire que la qualité des commissaires est très variable. La sélection actuelle de la commission n'offre pas encore une garantie de qualité.

En ce qui concerne le rapport 35, le Maire oublie que les garchois sont attachés à leur patrimoine vivant. C'est ce que révèle l'enquête que les associations ont réalisée avec leur lettre d'information du 10 avril 2009 qui, elle, fait de la vraie information, factuelle et non polémique. Cette lettre des associations a répondu à une vraie carence d'information des garchois par la Mairie.

Ce débat montre bien que la procédure PLU aurait été vraiment adaptée à l'ampleur du projet immobilier de Garches.

En résumé, je n'approuverai pas les modifications du POS concernant les toits terrasses et n'approuverai pas les projets inscrits dans la révision simplifiée du POS qui auraient dû faire l'objet de l'élaboration d'un PLU. Cette procédure aurait eu l'avantage, en particulier, d'informer les garchois d'une manière plus satisfaisante sur un projet d'ampleur à l'échelle de Garches."

M. FILIAS

"En général, j'ai trouvé que l'intervention de mon collègue était courageuse et j'espère que j'aurai le même silence que lui a eu, je n'en doute pas.

Effectivement, c'est un moment important car il ne s'agit pas d'un discours politique mais de l'avenir de Garches sur les 30 ou 60 prochaines années. La modification d'un îlot, et l'ex Maire BODIN a transformé la ville de façon majeure et remarquable, tout le monde en convient aujourd'hui. Je crois qu'il avait pris, à l'époque, énormément de précautions et qu'il avait sollicité énormément de gens autour de lui avant de prendre des décisions qui ont transformé le visage de la ville. C'est compliqué.

Nous avons eu l'impression, en tout cas au départ de ces enquêtes, et on nous a remonté les informations, donc je ne peux que vous les retransmettre et je ne suis, encore une fois qu'un porte parole et j'en assumerai complètement la responsabilité, qu'un certain nombre de garchois n'ont pas été au courant ou désinformés ou mal informés pour des raisons qu'on a indiquée : 34 jours d'enquête d'après le document. En réalité, quand vous retirez 5 week-end et un jour férié, cela fait 6 jours de moins, et 10 jours de vacances, nous obtenons à peu près 15 ou 16 jours effectifs de possibilité d'aller se renseigner, sachant qu'on était en plus dans une période problématique.

Or, il s'agit quand même d'un moment important. Nous ne sommes pas contre la modification du POS. "Garches en Mouvement" avait, au cours des élections municipales, proposé énormément de modifications. Mais, par contre, nous demandons à ce que ce vote soit reporté à plus tard, après les vacances, qu'en septembre on fasse une enquête, que les garchois soient réellement sollicités et que l'on ait un vrai retour de la population sur des modifications qui la concernent.

De la même manière, lorsque vous avez parlé des îlots, puisqu'il y a plusieurs sujets qui sont au vote, on pourrait reprendre le détail mais nous demandons le report, donc, on va faire un amalgame. Les îlots ont des avantages, mais énormément d'inconvénients, et le premier, c'est qu'un îlot fige. Comment voulez-vous ouvrir, par exemple, un concours d'architectes sur un POS, mais pas seulement un POS, une définition de plans de masse qui sont opposables? Car un plan de masse, quand vous le proposez, à moins d'avoir un acheteur qui a tout le lot, par exemple sur la partie privée, je ne parle pas de la partie qui appartient à la Ville car elle est propriétaire de l'ensemble des lots et elle peut donc faire ce qu'elle veut sur son propre plan masse.

Mais quand on parle, par exemple de la rue de l'Abreuvoir, définir un plan masse en disant "on fait ci mais on ne fait pas ça et on laisse la possibilité de modifier le toit en faisant des étages, mais par contre, au sol, c'est comme ci, c'est comme ça pour avoir le recul", c'est se mettre des difficultés dans le cadre d'un projet d'architecte. Je ne dis pas que les gens qui ont fait ce plan masse ne sont pas compétents, je dis juste que dans la plupart des villes, lorsqu'on a des modifications aussi importantes, on fait appel et on organise des concours d'architectes pour avoir plusieurs solutions. Et avec le plan masse, vous réduisez considérablement la possibilité, en particulier pour un privé, qui devrait, dans ce cas, par exemple pour la rue de l'Abreuvoir, racheter tous les lots d'un coup qui correspondraient au plan masse, à moins que vous ayez déjà signé ? Non. A moins que vous ayez signé pour l'ensemble, un contrat, avant même la modification du POS, à un promoteur éventuel qui pourrait d'emblée faire une construction sur quelque chose qui aurait été préétabli.

Donc, on pourrait rentrer dans les détails et faire encore longuement le procès de ce POS, ce n'est pas la question. La question, c'est : nous avons, aujourd'hui, la responsabilité de faire une modification importante de la ville. Elle n'engage pas seulement la Ville à court terme, elle ne vous engage pas vous d'ailleurs, M. le Sénateur Maire, elle ne m'engage pas moi non plus, vous savez pourquoi, parce que le temps que ça soit mis en place, nous n'en subissons pas ou n'en vivons pas réellement l'impact. Ce sont nos enfants qui en auront directement l'impact. Donc, nos enfants, c'est nous, et j'irai plus loin, donc peut-être que vous pouvez prendre la responsabilité de dire "on a décidé parce que finalement c'est comme ça et on a raison". C'est une attitude.

Nous considérons que les garchois ont un mot à dire et que le retour que l'on devrait faire devrait s'appuyer sur une vraie communication où les garchois ont vraiment leur mot à dire et qu'ils aient vraiment compris de quoi il s'agit. Peut-être que votre communication ou notre communication n'a pas été à la hauteur. C'est la raison pour laquelle nous demandons un report, nous ne sommes pas contre cette modification et nous demandons un report avec une enquête en septembre et une décision qui sera prise en octobre ou en novembre, après des résultats qui tiennent la route."

LE MAIRE constate que chacun a pu s'exprimer sur le sujet et demande à Mme BODIN de donner des réponses techniques aux interventions avant qu'il fasse une réponse globale sur le dossier.

Mme BODIN

"M. DELOURME, sur le fond, mon propos ne change pas par rapport à la délibération. J'ai préparé un propos pour rendre cela un peu plus vivant, cela m'a pris du temps. Si vous trouvez qu'il est mieux et préférable qu'on lise la délibération du 1^{er} au dernier mot, très sincèrement, je ne vois pas très bien l'intérêt. Sur le fond, les mesures que j'ai présentées d'une façon différente sont les mêmes. Donc, je ne comprends pas votre première remarque.

Ensuite, il me semble que j'ai essayé de bien faire comprendre que la rue de l'Abreuvoir, il faut bien faire le distinguo avec les 2 autres îlots. La rue de l'Abreuvoir, nous ne sommes en rien propriétaires, nous n'avons aucun projet de signature avec qui que ce soit. Il y a plus de 10 propriétaires sur cette parcelle, nous les avons d'ailleurs, par courrier, avertis individuellement que les droits à construire allaient être modifiés sur leur parcelle, mais ils sont libres, nous sommes dans un Etat de droit, le droit de propriété n'est pas remis en cause, surtout pas par une commune.

Donc, nous avons eu connaissance, il est vrai, quand l'immobilier était à un meilleur niveau qu'aujourd'hui, qu'un propriétaire de l'une des principales parcelles, était éventuellement vendeur. On s'est rendu compte que notre POS autorisait, aujourd'hui, des hauteurs de 15 mètres, des constructions sur la totalité des parcelles et aucune obligation pour maintenir des commerces dans cette rue. On s'est dit qu'il y avait un problème. C'est pour cela qu'on a réfléchi et qu'on a limité les hauteurs de bâtiments, on a limité l'emprise au sol pour que l'arrière des bâtiments n'arrive pas jusqu'aux parcelles voisines. On a également travaillé sur le parcellaire au sein de nos différentes commissions. Si vous regardez bien, on prend en compte l'existant parcellaire, et on ne fait pas une barre car, justement, pour animer la façade, on retient cet existant parcellaire.

Et puis, on fixe, oui on fixe, mais comme j'ai l'habitude de le dire, un plan de masse, c'est comme une boîte à chaussures. On fixe une boîte à chaussures, mais à l'intérieur, la chaussure, elle n'est jamais la même. L'architecte, il aura du travail. Donc, il y a des hauteurs différentes puisque, effectivement, nous maintenons une hauteur de R+1+combles au niveau du passage du Clos, 10 mètres, ce qui existe d'ailleurs à peu près actuellement, et nous augmentons progressivement pour aller se coller au pignon existant de l'immeuble qui est avenue du Maréchal Leclerc.

Donc, on limite les droits à construire et on baisse les hauteurs. Si personne n'est vendeur, comme nous sommes malheureusement dans une crise économique très dure, s'il n'y a plus d'aménageurs qui ont les moyens d'acheter une, voire 2 ou 3 parcelles, rien ne bouge. Les projets ne peuvent pas se faire uniquement s'ils achètent la totalité des parcelles. Il peut y avoir un premier projet sur 3 ou 4 parcelles, et puis les autres ne se feront jamais. Par exemple, la ferme, elle pourra ne plus exister, mais le bâtiment du café sera maintenu. Vous, vous y trouvez un intérêt architectural, moi, très sincèrement, je suis très réservée là-dessus. Mais on ne pourra pas empêcher le propriétaire actuel de vendre, mais s'il ne vend pas, cela ne bougera pas.

On n'a pas du tout demandé à démolir ces bâtiments, on a voulu anticiper et encadrer un aménagement éventuel, c'est tout ce qu'on a voulu faire rue de l'Abreuvoir. Donc, il faut bien faire le distinguo entre la rue de l'Abreuvoir et les 2 autres îlots.

Sur l'éco-îlot, excusez-moi, je suis quand même un peu surprise, M. DELOURME. J'ai lu votre communiqué de presse sur le Grand Prix de l'Environnement que vous avez rendu récemment, vous dites que la tendance actuelle, ce sont les éco-quartiers dans les communes. Malheureusement, nous, ce n'est pas un quartier car nous ne sommes pas une grande ville, donc on a été moins ambitieux et on dit "éco-îlot".

Alors, quand vous êtes à la tête de votre Grand Prix de l'Environnement vous trouvez ça très bien, mais quand vous êtes à Garches, vous trouvez ça pas bien du tout. Alors, moi, je ne sais pas comment votre cerveau fonctionne, s'il est à double face comme Janus! Quand on est au Grand Prix de l'Environnement, "éco-îlot" c'est bon, tout va bien. A garches, "éco-îlot", oh non, on n'en parle plus, ça ne va pas!

Alors, quand on parle de basse consommation, pardonnez-moi, je suis allée à Fribourg, je suis aussi allée sur d'autres sites. C'est vous d'ailleurs, M. DELOURME, qui nous avez sensibilisés au développement durable. Donc, je ne comprends pas pourquoi, aujourd'hui, quand on met en pratique ce que vous nous avez appris, là,

vous n'êtes plus d'accord. Parce qu'il y a une création, vous estimez que la crèche actuelle a un intérêt historique extraordinaire, première nouvelle! J'ai téléphoné à l'Architecte des Bâtiments de France, il ne savait même pas où elle était cette crèche! Le garage, c'est vrai, on a mis en avant le garage, mais il est là le garage! Ne me dites pas qu'il faut qu'on maintienne cette espèce de verrue à côté de l'église! Ce n'est pas possible cela!

Donc, l'éco-îlot, on y est très attentif. Il va y avoir un cahier des charges, particulièrement précis, opposable aux aménageurs. On veut de l'installation d'énergie renouvelable. On veut de la basse consommation et, pourquoi pas, de l'énergie positive. Tout cela rentre dans vos préoccupations en faveur du développement durable. Donc, très sincèrement, je ne comprends pas pourquoi vous ne nous suivez pas sur le projet de l'église.

Ensuite, il y a encore l'îlot de la Source, là que va-t-on faire? On a un bâtiment, pardonnez-moi, au niveau architectural, c'est pareil! Qui défend le bâti de la Sécurité Sociale?! C'est un bâtiment qui n'a vraiment aucune valeur architecturale. Vous souvenez-vous de ce qu'on a fait, par exemple, sur Debat? Oui, on a respecté et suivi toutes les consignes que nous avait données l'Architecte des Bâtiments de France et nous avons maintenu un certain nombre de maisons dans le projet Debat, nous avons maintenu la chaufferie qui a un caractère typique de l'architecture industrielle.

Quand on rachète le terrain de Gunzbourg avec la ferme, là aussi il y a un patrimoine intéressant, donc on a fait cette démarche. Mais très sincèrement, le hangar, la crèche et le bâtiment de la sécurité Sociale, je ne vois pas où est l'intérêt architectural de ces bâtiments.

Donc, je reprends mon propos sur l'îlot de la Source, nous faisons des maisons de ville, très sincèrement, je trouve que cela va s'intégrer tout à fait correctement dans cette place où il y a des bâtiments beaucoup plus hauts que ce que l'on va autoriser puisque ces petites maisons de ville ne vont pas aller au-delà de 10 mètres. Qu'est-ce que c'est que 10 mètres quand tous les immeubles tout autour ont une hauteur bien supérieure, quand la maison qui est Grande Rue fait plus de 15 mètres. Nous, nous autorisons à faire des maisons de ville avec, éventuellement, un petit collectif dont nous avons modifié le plan de masse pour répondre aux inquiétudes du propriétaire de la parcelle voisine. Donc, nous avons modifié en conséquence ce plan de masse, mais nous maintenons ces petites maisons de ville et nous faisons en sorte que le retour qui est côté Grande Rue soit le moins gênant possible pour la parcelle voisine.

On a donc écouté la plupart des remarques qui nous ont été faites. On l'a amélioré, on a apporté un certain nombre de modifications et j'espère très sincèrement que le document abouti de ce soir va répondre à l'ensemble des inquiétudes. Je n'ai pas envie d'être polémique ce soir, M. DELOURME, mais votre document était quand même un peu excessif, il y avait des contre vérités quand on parle de "barres d'immeubles". Même le commissaire enquêteur, tout à l'heure, vous avez remis en cause sa compétence, je trouve cela d'ailleurs un peu délicat. Il dit bien dans le rapport que "la consultation publique a suscité sur le dossier une mobilisation notamment de 2 associations locales avec la diffusion d'un tract dans les boîtes aux lettres, sur le marché, comportant des mots abusifs comme "destructions", "barres" qui ne correspondent à aucune réalité". Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le commissaire enquêteur. Il a du recul le commissaire enquêteur! Vous estimez qu'il n'avait peut-être pas les capacités, mais très sincèrement, on est dans le cadre d'une enquête publique. A partir du moment où le commissaire enquêteur parle de mots abusifs comme "destructions" et "barres". Moi, je ne vois pas où elles sont les barres!

Nous espérons que tout le travail que nous avons fait depuis plus d'un an au sein des commissions auxquelles vous avez participé, M. DELOURME et les différents représentants des associations, nous espérons que le document abouti ce soir répondra aux attentes. Moi, je n'ai pas tellement d'inquiétudes pour les enfants garchois, je crois sincèrement que nous préparons un avenir préservé pour nos enfants, et puis la ville, il faut qu'elle bouge, qu'elle évolue, on n'est pas le village irréductible des gaulois où le développement durable irait ailleurs mais pas à Garches. Sincèrement, je n'ai pas honte du document soumis, ce soir, à votre approbation, et je l'assume totalement."

LE MAIRE

"Merci Mme le rapporteur. Si vous le permettez, j'ajouterai quelques éléments. Tout d'abord, je rappelle que l'enquête publique est fixée par la loi pour une durée donnée. Un commissaire enquêteur est désigné par le

Président du Tribunal Administratif et non par nous, ses compétences sont reconnues par le Président du Tribunal Administratif et un certain nombre de commissaires enquêteurs sont sélectionnés. Donc, si vous mettez en cause le commissaire enquêteur, vous entamez une procédure. Il est évident qu'on ne vous suivra jamais car il est évident que vous pouvez être poursuivi en Justice avec des pénalités conséquentes. Continuez comme vous l'avez commencé et je peux vous dire que ça ira très loin pour vous et c'est votre responsabilité, ce n'est pas la nôtre.

C'est le Tribunal Administratif qui désigne le commissaire enquêteur. On nous dit "M. untel a été désigné comme commissaire enquêteur". Il a été retenu, c'est donc qu'il a les compétences pour agir. On ne peut pas dire avant qu'il a les compétences et, quand le choix qu'il fait à la fin ne correspond pas à votre souhait, dire qu'il est incompetent, c'est ce que vous avez sous-entendu en faisant référence à sa formation d'ingénieur du génie rural, je suppose que ce n'est pas le seul poste qu'il a fait et qu'il a donc des connaissances à ce niveau-là. C'est un premier point.

Je rappelle, d'autre part, que la publicité faite au niveau d'une enquête administrative est fixée par la loi. C'est-à-dire que c'est une information sur les panneaux administratifs que nous avons respectée à la lettre. J'ajouterai que l'enquête dure 30 jours, nous l'avons fait durer 34 jours, c'est-à-dire plus de 10% supplémentaires. Les dates de l'enquête ont évité le mois d'août, mais on aurait pu la faire en juillet, c'est légal. Donc, ne venez pas nous dire que ce n'est pas la bonne date. On l'a fait à une période en dehors des grandes vacances scolaires. On a respecté à la lettre la réglementation, on a même pris un peu plus de 10% supplémentaires pour permettre de réagir.

L'information du public est faite, de par la loi, sur des panneaux officiels, ce qui a été fait. Et nous sommes allés encore plus loin car pendant un an, les commissions spécialisées ont travaillé. Elles avaient largement le temps, si elles souhaitaient informer, d'aller plus loin. Nous avons fait 2 articles de fond dans le bulletin municipal et une large communication sur le site Internet de la Ville qui est, quand même, l'endroit où tous les gens peuvent cliquer tous les jours pour avoir des informations. Donc, l'information a été complète.

Je m'inscris en faux quand vous parlez de PLU, ou alors c'est que vous ne connaissez pas le code de l'urbanisme, M. DELOURME. Le PLU, c'est exactement la même procédure : un commissaire enquêteur, une enquête publique de 30 jours et la même publicité. La seule différence, et heureusement qu'on ne l'a pas eue, c'est le porté à connaissance de l'Etat. L'Etat nous aurait donc dit "vous devez construire plus, densifier plus". Et c'est pour cela que, comme un certain nombre de communes, nous restons en POS et nous ne passons pas au PLU car nous savons que le jour où nous passerons en PLU, le porté à connaissance de l'Etat c'est "construisez plus".

Je tiens à vous dire d'ailleurs que les remarques qui ont été faites sur le SCOT où nous avons, avec l'accord des communes limitrophes, obtenu que la densification importante se fasse sur Boulogne, Issy-Les-Moulineaux, etc, ... et pas sur Garches, est remis en cause par certains élus de la région qui considèrent que nous devrions construire plus. Alors, méfiez-vous des PLU et en plus, ça n'aurait rien changé, ni à la forme administrative, ni à la procédure, ni à l'information du public. Il est bon de le savoir et de ne pas raconter n'importe quoi.

J'ajouterai qu'un plan masse, sans parler de boîte à chaussure, c'est une marque au sol. Après, c'est le talent de l'architecte, à partir d'un plan masse, d'avoir des projets différents. Pour avoir, dans d'autres fonctions, géré, y compris des tours à travers un plan masse, il n'y a rien à voir entre la tour Nouvel et la tour Thom Mayne à la Défense. En ce qui me concerne, je préfère la tour Thom Mayne que la tour Nouvel. Il y en a une qui est cubique et qui monte en verticalité et une qui est un exo-squelette. Il y avait, à l'époque, 10 projets d'architectes, les plus grands du monde, et aucun n'avait le projet de son voisin. Donc, ne me dites pas qu'un plan masse bloque, encadre le travail architectural. Au contraire, c'est les contraintes de base dont un architecte sait profiter pour réaliser son projet en fonction d'un environnement qu'il doit respecter. Donc, là, je réponds à M. FILIAS.

Je ne peux pas vous laisser dire, M. DELOURME, qu'on a acheté le terrain de Gunzbourg pour faire une opération à tiroirs, je dirais honte à vous : Gunzbourg, c'est 12.000 m² que nous avons acquis pour enrichir le poumon vert de la ville pour nos générations futures, pour nos enfants. Et nous allons y faire quoi? Nous allons récupérer la petite ferme que nous allons agrandir pour y faire une crèche, c'est quelques centaines, ou

quelques dizaines de m² supplémentaires, nous gardons une grande plaine verte, nous aurons 2 ou 3 tennis supplémentaires et, en bordure de rue, nous aurons du stationnement pour que les gens puissent enfin stationner quand ils fréquentent l'équipement des 4 Vents. Pardonnez-moi, je ne vois pas où est la volonté d'avoir acheté un terrain pour y faire des opérations immobilières. Vous n'avez pas le droit de dire cela, je ne vous reconnais pas ce droit. C'est une contre vérité.

J'ajouterai que j'ai toujours précisé que si dans 10 ans, 20 ans, 50 ans, un Maire, grâce à cette réserve foncière, avait besoin de construire une école, une crèche ou autre chose, il aurait au moins des terrains pour le faire. Mais ne dites pas qu'aujourd'hui on a préjugé du devenir de ce terrain dans 50 ans. Je n'ai qu'un vœu, c'est que ça reste un espace vert bien après nous pour nos familles et nos enfants et je rêve de voir les familles venir pique - niquer sur cet immense espace vert le samedi et le dimanche. Ce jour-là, je dirai qu'on n'a pas trop mal réussi notre mission.

Je reviens donc sur l'opération financière. Vous ne pouvez pas dire non plus que c'est une opération qui va peser sur les finances publiques puisque tout est parti de la vente que nous avons validé tout à l'heure. Le produit de la vente de ce bâtiment qui nous appartient depuis toujours va permettre de réaliser la première opération qui est la crèche et le jardin d'enfants que nous entamons en septembre ou octobre au Domaine des 4 Vents, dans la fermette, afin de libérer la crèche et le jardin d'enfants de la rue de l'Eglise en vue de l'opération suivante. Et dans le cadre de cette opération, nous allons vendre de la charge foncière avec une marge pour la commune. Rappelez-vous, et c'est encore une contre vérité que vous avez pu affirmer, les équipements publics c'est 2 parkings en centre ville, dont un très conséquent rue de l'Eglise, qui devrait communiquer avec le parking existant, c'est une crèche de 70 berceaux, c'est un jardin d'enfants et c'est le rapatriement de la crèche de la Verboise, dont on sait qu'elle est dans un double appartement. Alors, cela ne vous gêne pas car vous n'avez plus d'enfant en bas âge, mais si vous voyiez les conditions d'accueil de ces enfants dans un double appartement, vous ne diriez pas que c'est un bel équipement public, cela ne correspond pas à ce qu'attendent les familles et aux besoins des familles, pas plus que monter 2 étages en centre ville. A moins que vous soyez gardienne d'enfants, vous verriez le travail et la fatigue que cela représente et l'inadaptation des locaux.

Arrêtons de parler de Fribourg, capitale européenne de l'environnement. J'y reviens : détruite à 90% au lendemain de la guerre. Voulez-vous que je rase Garches à 90% pour reconstruire. Alors là, qu'est-ce que vous allez dire?! Et c'est dans les années 70 qu'ont été construits les schémas de transports. D'autre part, les investissements, payés en plus grande partie par le Land, ont représenté, au total, plus de 100 millions d'euros. Alors, M. DELOURME, il est toujours facile de plaider pour des opérations où on est parti d'une table rase, où on a construit sur du néant, et où on avait d'énormes moyens. Donc, si c'est le rêve que vous avez pour Garches, dites-le, mais arrêtez de nous parler de Fribourg qui n'est en aucun cas transposable. Parlez nous de villes qui évoluent, de villes qui essaient de faire des efforts en éco-quartiers, en éco-îlots, arrêtez de citer Fribourg. Ce n'est pas comparable et transposable.

J'ajouterai qu'il y a une ville au Brésil qui, pendant des années, a été considérée comme la capitale mondiale de l'environnement. Aujourd'hui, elle est en train d'être cernée par des bidonvilles, son transport est saturé et comme tout a été conçu à un moment donné, sans possibilité d'évolution, elle est en train de mourir de l'intérieur. Et aujourd'hui, tous les spécialistes considèrent que cela a été une erreur écologique parce qu'on a fixé, à un moment T et qu'on n'a plus voulu y toucher, on a bloqué le système, et comme les gens sont venus, comme ils ont perdu leur emploi, on est arrivé dans une anti ville durable, alors qu'elle était le symbole dont tous vos amis nous ont rabâché, pendant 20 ans, du développement durable. Donc, par pitié, ne nous donnez pas de leçon en faisant référence à des choses qui ne sont pas comparables ou qui ont échoué.

J'ajouterai, puisque vous faites toujours référence au Grand Prix de l'Environnement, qu'à votre demande, puisqu'il y a aussi des vérités qui sont bonnes à dire, comme vous souhaitiez le soutien des Maires du département, j'ai posé la question au Bureau des 36 Maires de ce département. Que ce soit PC, PS, divers Droite, UMP, Nouveau Centre, il n'y a pas eu un élu pour décider de donner l'agrément de l'AMD 92 à votre association et à votre Grand Prix. Cherchez la raison, c'est votre problème et pas le mien, mais ne me citez pas en permanence le Grand Prix de l'Environnement comme la référence. Les 36 Maires se sont opposés à être partenaires de ce Grand Prix. Il faut le savoir. Puisque vous souhaitez des éléments, je vous les donne. Mais moi, je ne transforme pas la vérité en fonction des messages que j'ai à faire passer.

Cette opération, à l'arrivée, sera donc une opération équilibrée pour la Ville car elle permettra de faire payer les équipements que j'ai évoqués par l'opération foncière et non pas par la commune qui n'a pas les moyens de les payer.

Je crois, d'autre part, et Béatrice BODIN a eu raison d'insister, que nous partons d'un POS existant qui permettrait de faire beaucoup plus, mais que nous réduisons donc les droits à construire. Si nous n'avions pas modifié, quelqu'un aurait pu déposer un permis, demain, rue de l'Abreuvoir ou ailleurs, on aurait été forcé d'accepter les 15 mètres de haut parce que le POS le permet. Donc, c'est mieux qu'avant, même si cela ne correspond pas à vos souhaits.

J'ajouterai enfin que nous aurons 3 votes tout à l'heure. Ces 3 votes sont les suivants : le 1^{er} porte sur les ajustements réglementaires qui n'ont pas attiré votre intérêt, le 2^{ème} le développement durable dont vous vous êtes désintéressé, et le 3^{ème}, ce sera un vote bloqué sur les 3 secteurs de plan masse. Ce sont donc 3 votes différents, mais un seul pour les secteurs de plan masse.

Je terminerai en rappelant ce que disait notre collègue Béatrice BODIN, c'est que dans la rue de l'Abreuvoir, il n'y a pas de maîtrise de la Ville, il y a 10 propriétaires différents et, à mon avis, je ne serai plus Maire depuis longtemps que pas grand-chose aura bougé ou rien n'aura bougé. Par contre, je peux vous dire que sur la zone où se situe l'ancien bâtiment de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ça va bouger car c'est nous qui maîtrisons, nous avons la volonté d'agir, que sur la rue de l'Eglise, ça va bouger car c'est nous qui maîtrisons et il faut faire évoluer cela en aérant cette rue, en supprimant cet affreux garage qu'évoquait Béatrice BODIN, en respectant un cahier des charges qui éloigne la dernière aile de l'église comme nous vous le signalons et donc de faire vivre cette ville.

Donc, c'est bien un POS et pas un PLU, c'est bien les mêmes règles. Oui, nous avons respecté la loi et au-delà, oui, nous avons communiqué comme le prévoyaient les textes et au-delà. Voilà pourquoi nous maintiendrons ces délibérations ce soir et que vous allez avoir à vous prononcer."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 31 votes pour, Mrs FILIAS et DELOURME votant contre,

- PREND ACTE du rapport du Commissaire Enquêteur et de son avis favorable sur le projet de révision simplifiée du POS,*
- APPROUVE les modifications faisant suite aux recommandations proposées par le Commissaire Enquêteur concernant les dispositions de l'article UE 10 du POS,*
- APPROUVE la révision simplifiée du POS de Garches décrit dans le dossier joint concernant les ajustements réglementaires et de zonage,*
- APPROUVE les modifications faisant suite aux recommandations proposées par le Commissaire Enquêteur concernant les secteurs de plan masse dans les îlots de l'Eglise, de l'Abreuvoir et de la Source,*
- APPROUVE la révision simplifiée du POS de Garches décrite dans le dossier joint concernant la création de secteurs de plan masse en centre ville,*
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,*
- DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le POS modifié ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet des Hauts de Seine et l'accomplissement des mesures de publicité.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport du Commissaire Enquêteur et de son avis favorable sur le projet de révision simplifiée du POS,*
- APPROUVE la révision simplifiée du POS de Garches décrite dans le dossier joint concernant des mesures en faveur du développement durable,*
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,*
- DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le POS modifié ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet des Hauts de Seine et l'accomplissement des mesures de publicité.*

9 2009/36 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE rappelle que par délibération du 26 mars 2008, le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, dans l'ensemble des domaines définis par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que les décisions qu'il est amené à prendre dans ce cadre font l'objet d'un affichage et sont insérées dans le compte rendu du Conseil Municipal de chaque séance.

Parmi les missions qui lui sont confiées en application de cette délibération, il peut être amené à prendre des décisions concernant la fixation de certains tarifs dans les limites déterminées par le Conseil Municipal qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas été définies.

Dans le cadre des différentes manifestations organisées par la Ville, il est nécessaire de fixer les tarifs des produits qui sont vendus au public (boissons, confiseries, sandwich, ...).

C'est pourquoi, afin de ne pas revenir devant le Conseil Municipal pour chaque manifestation, il demande, conformément à la délibération susvisée et à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir déterminer un montant maximum à ne pas dépasser pour chaque catégorie de produit

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *FIXE le montant maximum à ne pas dépasser pour chaque catégorie de produit mise en vente dans le cadre des différentes manifestations organisées par la Ville à :*
 - *Confiserie :* 3,00 €
 - *Boissons :* 20,00 €
 - *Repas :* 20,00 €
 - *Divers alimentaires*
(sandwich, frites saucisse, ...) : 6,00 €



DROIT DE PREEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption durant les mois de mai et juin 2009.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du :
2009-028	09/06/2009	Décision portant modification de la régie d'avances pour l'Ecole des Sports	12/06/2009
2009-029	10/06/2009	Décision portant cession d'un véhicule balayeuse Renault 700 BBT 92 à la société Teixeira Isa SARL	12/06/2009
2009-030	10/06/2009	Décision portant fixation de tarifs municipaux	12/06/2009
		AFFICHAGE LE : 12/06/2009	
2009-032	15/06/2009	Décision portant signature d'un contrat avec la société ALTAIR	17/06/2009
		AFFICHAGE LE : 17/06/2009	
2009-033	19/06/2009	Décision portant signature d'un contrat de spectacle	25/06/2009
2009-034	19/06/2009	Décision portant signature d'un contrat de spectacle	25/06/2009
2009-035	18/06/2009	Décision portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel PELEHAS	25/06/2009
		AFFICHAGE LE : 25/06/2009	
2009-038	24/06/2009	Décision portant signature d'un contrat de spectacle	29/06/2009
2009-039	23/06/2009	Décision portant signature d'un avenant n°4 à la police responsabilité civile	29/06/2009

		n°54134/R	
		AFFICHAGE LE : 30/06/2009	
2009-036	22/06/2009	Décision portant signature d'un contrat de spectacle	01/07/2009
2009-037	22/06/2009	Décision portant signature d'un contrat de spectacle	01/07/2009
2009-042	25/06/2009	Décision relative à une convention de mise à disposition d'un local de la ville de Garches pour un stage de danse	01/07/2009
2009-043	25/06/2009	Décision relative à une convention de mise à disposition d'un local de la ville de Garches pour des répétitions de danse	01/07/2009
		AFFICHAGE LE : 01/07/2009	

LE MAIRE, avant de lever la séance, informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion se tiendra le lundi 19 octobre 2009. Elle sera précédée des commissions les 5, 6 et 7 octobre.

LE MAIRE souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches